

GAIL PHETERSON

FEMMES EN FLAGRANT
DÉLIT D'INDÉPENDANCE

ÉDITIONS TAHIN-PARTY

© *Gail Pheterson, 2010*
ISBN 978-2-912631-20-6

*à la mémoire de ma cousine,
mon amie très chère
Martha Becker*

Prélude	9
Violence sexiste	29
Grossesse et prostitution. Les femmes sous la tutelle de l'État	51
Remerciements	80

Prélude

Ces deux essais reprennent les textes de conférences présentées au cours de l'année 2000. La première a eu lieu lors d'un colloque intitulé *Temps et Espaces de la Violence* organisé par le département de psychologie de l'Université de Picardie à Amiens dans lequel j'enseigne. L'autre est l'élaboration d'une conférence que j'ai faite à l'Université Columbia à New York dans le cadre du programme « Sexe, genre, santé et droits humains ». Comme il n'était prévu qu'une seule conférence plénière lors du colloque d'Amiens sur « la violence contre les femmes », je suppose que ma réputation de « féministe à demeure » m'a valu l'honneur de représenter les femmes en butte aux attaques. À New York, être féministe n'avait rien de plus exceptionnel que d'être un psychologue parmi d'autres. On m'a demandé de donner une conférence sur un sujet lié à la prostitution dans l'esprit de mon livre *A Vindication of the Rights of Whores*¹. Avec le recul, ces deux conférences

1 – Ce livre, peu connu dans les pays de langue française, puisqu'il n'a été publié qu'en anglais et en espagnol, inclut la transcription du *Premier* et du *Deuxième Congrès mondial des Putains* à Amsterdam (1985) et Bruxelles (1986, Parlement européen), la Charte du Comité international pour les droits des prostituées, des prises de position, divers essais (y compris ceux des auteures Carla CORSA et Paola TABET), des interviews (dont une de Gabriela Silva LEITE) et une introduction intitulée « Not repeating history » in PHETERSON Gail (ed.), *A Vindication of the Rights of Whores*, Seal Press, Seattle, 1989, traduit en espagnol *Nosotras, Las Putas*, Collection Hablan Las Mujeres, Talasa Ediciones, Madrid, 1992, trad. par BARAVALLE Graziella.

devenues des essais s'inscrivent dans le même cadre théorique, d'où ma décision de les rassembler ici. Tous deux analysent les tendances tenaces à considérer le sexisme comme un problème de déviance, de pathologie et de criminalité plutôt que comme la base idéologique d'une pratique sociale dominante. Et tous deux insistent sur la spécificité de l'oppression fondée sur la catégorisation de sexe.

Pour la conférence à Amiens, j'avais choisi le titre « Violence sexiste : les racines structurelles d'une dynamique psychosociale », un rejet délibéré de la formule en vogue « violence faite aux femmes ». Mon objectif était de démontrer que les disciplines psychologiques sont complices du contrôle social discriminatoire sur les femmes sous couvert de les protéger contre les dangers. Cette conférence fournissait le contexte sociologique permettant de comprendre des mesures conçues par des *agents* gouvernementaux et non-gouvernementaux pour défendre les femmes « vulnérables » et punir les hommes « méchants » ou « malades » (parfois je pense qu'ANG – agents non-gouvernementaux – serait un acronyme plus approprié qu'ONG²). L'objectif de la conférence de New York était de montrer que les traitements apparemment distincts réservés aux sous-catégories de femmes, notamment celles identifiées

2 – Beaucoup de féministes travaillant dans des organisations non-gouvernementales admettent courir le risque d'être cooptées par les gouvernements et certaines fondations privées qui utilisent leurs informations et leur travail dévoué afin d'acquérir du crédit idéologique tout en poursuivant un programme en contradiction avec les intérêts politiques des femmes.

par le statut de « femme enceinte » ou celui de « prostituée » sont en fait cohérents les uns avec les autres³. En refusant d'isoler les mécanismes de subordination des femmes transgressives de ceux appliqués aux femmes dans la norme, j'espérais démystifier les divisions sociales et leurs retombées sur les controverses théoriques dans les mouvements des femmes. J'avais pris le titre « Pregnancy and Prostitution: Forging a Common Strategy Against State Regulation » (« Grossesse et prostitution : construire une stratégie commune contre les réglementations de l'État ») pour suggérer un axe à la fois militant et théorique et j'ai par la suite transformé le sous-titre en « Les Femmes sous la tutelle de l'État ». Comme la conférence sur la violence, cette présentation avait été l'occasion de démontrer la transversalité des normes sexistes au sein et en dehors de la loi.

Tour d'horizon de la scène politique

Dans les cercles des féministes de la vieille garde, j'aurais sans doute été une candidate improbable pour la conférence plénière sur « La violence contre les femmes » en raison de mon travail sur « les droits des prostituées ». Les controverses

3 – Après plusieurs années de recherche et de militantisme ayant trait à la prostitution, je me suis surtout focalisée depuis 2001 sur le contrôle socio-juridique des femmes enceintes ou potentiellement enceintes, notamment celui ancré dans les relations coloniales entre l'Europe et la Caraïbe et entre l'Europe et l'Afrique centrale. Pour la recherche en français sur la Caraïbe, voir PHERSON Gail & AZIZE Yamila, « Avortement sécurisé hors la loi dans le Nord-Est des Caraïbes », *Sociétés Contemporaines* n°61, 2006, p.19-40.

au sein des mouvements de femmes au cours des quarante dernières années (qui rappellent celles du 19^e siècle en Grande-Bretagne) ont créé un schisme singulier, invisible aux non-initiés, entre féministes « anti-violence » et « pro-droits ». Il semble ne pas y avoir de contradiction entre la dénonciation de la violence sexiste et les revendications d'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Or, deux orientations stratégiques fondamentalement opposées se sont développées, reflétant différentes interprétations théoriques de la fonction de la violence dans les rapports sociaux de sexe, et du sens des droits pour les femmes. Ces essais considèrent la violence, légalisée ou criminalisée, comme un mécanisme faisant partie de l'arsenal des restrictions discriminatoires à l'autonomie des femmes. Bien que plus spectaculaire, la subordination brutale remplit la même fonction que les contraintes institutionnelles plus trompeuses, imposées sous l'emblème de l'amour, de l'honneur ou de la protection des faibles. Le sens de « droits » dans ce contexte est incontestablement de nature politique. En contraste avec les droits aux services sociaux ou aux compensations pour cause d'abus, les droits politiques s'attachent, par définition, au statut d'adulte autonome et à la participation active dans la société. La catégorie sociale des « femmes-et-enfants » est incompatible avec cette conception car elle implique et fige la dépendance des femmes. Comme nous le verrons, les stratégies qui isolent, exceptionnalisent et essentialisent la maltraitance que les hommes exercent

contre les femmes confortent cette dépendance. Cela nous amène aux controverses féministes sur les thèmes de la violence et de la prostitution au cours des dernières décennies. Le résumé suivant met de côté les nuances des positions dans l'espoir d'offrir un schéma incisif et compréhensible du décor politique.

Au début des années 1980 aux États-Unis, d'intenses débats ont eu lieu entre féministes dites anti-pornographie/anti-violence et pro-sexe/pro-droits. Celles qui avaient fait alliance avec les travailleuses du sexe furent identifiées comme les championnes de l'équipe pro-sexe, parfois appelées *sex-perts* ou *sex radicals*. Alors que la pornographie était au centre des débats initiaux entre féministes nord-américaines, c'est le thème de la prostitution qui a connu les répercussions internationales les plus importantes, en raison probablement de son lien avec le commerce et la migration. Au niveau national, les controverses liées à la prostitution répercutent les tensions idéologiques axées sur le sexe, l'argent et le voyage qui reflètent et alimentent les positions politiques sur la subordination des femmes.

Pour le camp anti-violence, la pornographie, la prostitution et la traite représentent la dégradation des femmes par excellence. Les partisans de ces théories sont des « abolitionnistes » ou « prohibitionnistes » dans le sens où leur objectif est d'éliminer/proscrire le commerce du sexe. Elles ont mené une campagne internationale soutenue et musclée pour criminaliser

les médias sexualisant le corps des femmes, la prostitution, et la migration liée au travail dans l'industrie du sexe, tous considérés comme « violence contre les femmes ». Les femmes sont identifiées comme victimes – indépendamment des conditions réelles qui vont d'une décision individuelle à la coercition brutale et indépendamment de ce qu'elles disent de leur propre expérience.

Bien sûr, toutes les militantes-théoriciennes qui travaillent pour démasquer la violence des hommes contre les femmes ne sont pas abolitionnistes pour autant et la plupart déplorent les mauvais traitements institutionnels des migrantes. Beaucoup travaillent pour que les structures d'accueil et d'aide aux femmes ayant subi des violences se mobilisent pour les femmes en fuite ou en convalescence. Mais ces féministes sont les premières à souligner que la « réhabilitation » des femmes qui seront par la suite renvoyées sur le ring a des effets très limités. Bien que leur importance ne soit pas remise en cause, les services sociaux ne modifient en rien le système sexiste sous-jacent et, lorsqu'ils sont financés par l'État, ils peuvent même renforcer la notion d'une « pathologie féminine masochiste » nécessitant un traitement bienveillant par des professionnels spécialisés.

Le camp pro-droits réclame la dépénalisation de la prostitution, la garantie des droits des migrantes (que ce soit au sein ou en dehors de l'industrie du sexe) et l'application des lois contre la violence, la fraude, la contrainte, le viol et le kidnapping

(indépendamment du contexte et de la victime). Les féministes pro-droits font valoir un point de vue matérialiste sur les relations de pouvoir entre les sexes, y compris celles qui sont en jeu dans les transactions économique-sexuelles, les relations conjugales ou de type conjugal, et les pratiques liées à la grossesse. Elles rejettent toutes les rationalisations naturalistes des contraintes spécifiques aux femmes, en insistant sur la construction sociale et la fonction politique de la différence de traitement entre les sexes.

Au cours des vingt dernières années, les féministes anti-violence ont réussi à intégrer leurs objectifs dans les réformes législatives nationales, les ONG/ANG, les conventions des Nations unies et les représentations médiatiques des femmes cibles d'agressions de la part des hommes. Elles travaillent en collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales pour légiférer contre la « prostitution et la traite des femmes et des enfants » et pour établir des programmes pour « prévenir, protéger, et réinsérer les victimes » d'hommes qui, insistent-elles, devraient être criminalisés pour avoir objectivé, sexualisé et commercialisé le corps des femmes. Elles favorisent le renforcement des mesures policières et judiciaires pour mieux contrôler la conduite migratoire et économique-sexuelle des femmes « pour leur propre bien ».

Les féministes pro-droits travaillent en alliance avec les migrantes sans-papiers, les travailleuses du sexe et autres groupes marginalisés, pour combattre les lois refusant l'autonomie aux femmes. Elles dissèquent les pièges complexes de la législation

spécifique aux femmes, et optent souvent pour une mobilisation de la base, l'éducation et la dépénalisation en opposition à une réglementation discriminatoire du comportement sexuel, économique et reproductif. Plutôt que de nier la réalité de la violence contre les femmes, comme les en accusent leurs adversaires, ces féministes dénoncent la violence institutionnelle. Deux exemples sont la grossesse forcée imposée par les lois anti-avortement et la réclusion imposée par des interdictions socio-juridiques empêchant la mobilité des femmes. La fabrication de crimes fourre-tout, notamment la « traite des femmes », camoufle de telles interdictions et permet la punition des actes indépendants des femmes au même titre que les actes coercitifs des tiers. Dans le cadre des relations légalisées, en particulier le mariage, la violence des hommes contre les femmes, comme je le démontre dans le premier essai, est attribuée à la pathologie masculine, tandis que la souffrance des femmes est attribuée à l'expérience traumatique (certes réelle) plutôt qu'à l'oppression politique. Nous savons que les pièges et les abus des profiteurs, aussi bien officiels que hors la loi, sont de sérieux risques pour celles à qui la possibilité légale d'exercer leur indépendance est refusée. La maltraitance des femmes perpétrée par des hommes criminels et pathologiques est, toutefois, sensationnalisée afin de déchaîner l'indignation du public en dehors de toute conscience des obstacles institutionnels sexistes à la mobilité, au travail et à l'autonomie corporelle. Le discours « anti-violence » sert donc à masquer et à renforcer la répression étatique des femmes.

De l'oppression sexiste à l'oppression sexuelle et de genre

Les féministes abolitionnistes, soutenues par certains gouvernements à la recherche de crédit idéologique pour justifier le contrôle discriminatoire de l'immigration, des revenus illicites et des travailleurs sans-papiers, ont usé beaucoup de leurs opposantes au cours des trois dernières décennies. Certaines *sex radicals* ont trouvé une base politique moins antagoniste dans une alliance LGBT: lesbiennes, gays, bisexuels, trans⁴. Ce passage de la coalition féministe des années 1970/1980 des putains, épouses et gouines⁵ à une coalition prétendument postmoderne de queers et de folles représente un décentrage des rapports sociaux de sexe à la périphérie des relations de pouvoir fondées sur l'organisation sociale de la sexualité et du genre.

L'alliance LGBT est devenue une force vitale contre les discriminations et les persécutions homophobes et transphobes à travers le monde. Cependant, il ne s'agit pas d'un mouvement de libération des femmes. Le discours LGBT dépeint

4 – NdE: Le terme « transgenre » en français n'a pas exactement le même sens que le terme anglais « transgender ». Nous avons donc choisi de le remplacer par le terme « trans », plus utilisé et permettant d'englober toutes les personnes trans.

5 – Comme exemple, voir PHETERSON Gail, « Alliance entre putains, épouses et gouines : projet pour un groupe de travail visant à démystifier et à éliminer la division des femmes en mauvaises, bonnes et perverses » in *Le prisme de la prostitution*, éd. L'Harmattan, Paris, 2001, « Annexe A », trad. par MATHIEU N.-C., p.178-183. (Texte original en anglais: *The Prostitution Prism*, 1996.)

fréquemment les lesbiennes en couple dans le même registre que les couples d'hommes gays, au sein d'une narration maritale de famille nucléaire, procréative, légalisée et ritualisée (aussi bien religieuse que laïque) visant à l'égalité des droits avec les couples hétérosexuels. Cette narration, objet d'attaques des féministes radicales depuis le début du 20^e siècle, est inextricablement liée à une quête d'intégration et d'ascension sociale au sein des institutions traditionnelles. Pour celles qui n'ont pas accès aux droits individuels chez elles ou à l'étranger, le mariage a longtemps été le seul espoir, quoique trompeur, de fuir l'autorité parentale oppressive, les persécutions politiques ou encore les privations économiques. Pour celles qui sont les plus intégrées dans la société, l'inéligibilité au mariage peut être le seul obstacle à la légitimité sociale. La quête des non-hétérosexuels ou des personnes trans pour l'accès aux ressources matérielles ou à la crédibilité socio-juridique est très compréhensible. Mais cette quête n'est pas identique à la lutte contre le sexisme institutionnalisé, et peut même fonctionner comme apologie ou confirmation du statu quo.

Gayle Rubin, contrairement à la plupart des *sex radical feminists*, reconnaît et développe la distinction entre l'oppression fondée sur la catégorisation de sexe par opposition à la classification par la sexualité. Auteure, dans les années 1970, d'un texte féministe fondateur intitulé « L'économie politique du sexe : transactions sur les femmes et systèmes de

sexe/genre⁶», elle a réorienté sa perspective théorique dans les années 1980 avec son article « Pour une théorie radicale de la politique de la sexualité⁷ ». S'éloignant du cadre théorique féministe de son travail antérieur, elle affirme :

« Le féminisme est la théorie de l'oppression des genres. Supposer par automatisme que cela en fait la théorie de l'oppression de la sexualité montre une incapacité à distinguer le sexe comme genre, d'une part, et le désir érotique, de l'autre. [...] Le genre affecte la façon dont fonctionne le système sexuel, et le système sexuel a des manifestations spécifiques en fonction du genre. Mais bien que le sexe et le genre soient reliés, ils ne sont pas la même chose, et ils forment le fondement de deux aires différentes d'interaction sociale. »

Les remarques de Rubin sur l'articulation entre les deux systèmes, ainsi que son insistance sur leur spécificité, restent d'actualité. Mais alors que les *sex radicals* d'il y a trente ans se retrouvaient alors dans des cercles féministes mal équipés

6 – RUBIN Gayle, « L'économie politique du sexe : transactions sur les femmes et systèmes de sexe/genre », *Cahiers Études Féministes* n°7, CEDREF, Paris 7, 1998, trad. MATHIEU Nicole-Claude en collaboration avec PHETERSON Gail. (Texte original en anglais : « The Traffic in Women : Notes on the 'Political Economy' of Sex » in R. REITER Rayna (ed.), *Toward an Anthropology of Women*, Monthly Review Press, New York, 1975, p. 157-210.)

7 – RUBIN Gayle, « Penser le sexe. Pour une théorie radicale de la politique de la sexualité » in RUBIN Gayle, *Surveiller et jouir. Anthropologie politique de la sexualité*, dir. par MESLI Rostom, éd. EPEL, Paris, 2010, trad. par BOLTER Flora, p.128-130. (Texte original en anglais : « Thinking Sex : Notes for a Radical Theory of the Politics of Sexuality » in VANCE Carole (ed.), *Pleasure and Danger. Exploring Female Sexuality*, Routledge, Boston, 1984, p.267-319 et p.307-308.)

pour la lutte politique autour de la sexualité et du genre, elles se retrouvent aujourd'hui dans des alliances avec des hommes GBT mal équipés pour se remettre en question en tant qu'hommes dans le système de classe de sexe. Entre-temps, le courant principal du mouvement des femmes a été privé/débarassé (en fonction de sa position politique) d'une voix féministe subversive et vitale. Notons que cette voix est une orientation politique engagée à subvertir le statu quo sexiste, tout au contraire de la notion d'orientation sexuelle définie par l'identité individuelle, le destin biologique ou la différence sociale. Notons également que le terme « genre » qui se référait aux rapports sociaux de sexe dans les années 1970 et 1980 a été depuis tellement assimilé au discours sur l'identité que la réflexion sur la relation de pouvoir entre les sexes a été presque entièrement évacuée.

Aussi commune que soit leur lutte au sein des régimes hétérosexistes, les *garçons manqués* de sexe féminin et les *garçons manqués* de sexe masculin n'occupent pas la même position dans la hiérarchie sexe/genre et ils sont confrontés à un ensemble très différent de contraintes sociales. Le motif pour lequel les femmes choisissent de porter des « chaussures robustes d'hommes », contrairement aux hommes qui portent des « talons délicats de femmes », peut être la bonne qualité et la coupe confortable pour la marche, la course et, au besoin, la fuite. De même, les hommes et les femmes qui vendent des services sexuels n'enfreignent pas les mêmes injonctions.

Le crime des hommes est (homo-) sexuel et travesti de genre, ce qui implique le renoncement à leur droit sexuel d'homme sur les femmes ; le crime des femmes est d'ordre économique, ce qui dénote la négociation explicite d'un tarif à payer pour un service sexuel. Puisque les clients de l'industrie du sexe sont – en grande majorité – des hommes, les prostitués, eux-mêmes des hommes, sont dans la transgression des lois anti-homosexualité dans de nombreux pays (lois anti-sodomie) et dans la transgression des normes hétérosexistes partout dans le monde. Les travailleuses du sexe en raison de leur sexe sont, au contraire, en conformité avec l'obligation pour les femmes de servir les hommes sexuellement ; leur crime n'est donc pas sexuel (puisque les femmes ne sont pas considérées comme des agents sexuels à part entière), mais relève plutôt de l'initiative économique (lois anti-sollicitation). La meilleure défense des femmes contre le crime consistant à fixer les conditions financières et comportementales pour des services sexuels est la victimisation : « Non, je n'ai pas demandé de l'argent pour moi-même, j'ai été contrainte et dupée – passive et vulnérable – et par conséquent, je ne suis pas en faute ».

Le sens et les conséquences de la transgression des codes de domination masculine ne sont en rien équivalents à la transgression des codes de soumission féminine.

Punition pour insurrection

Certes, les féministes de toutes orientations politiques sont indignées par la violence des hommes contre les femmes. Et assurément, il nous appartient en tant que militantes en quête de justice d'affirmer les droits des personnes qui transgressent les normes de la sexualité ou du genre. La question ici porte sur le sens politique de la désobéissance des femmes aux impératifs sociaux, quel que soit le coût de leur courage. Il y a de cela quelques décennies, Ti-Grace Atkinson évoquait les prostituées comme « les seules combattantes des rues que nous ayons », et Monique Wittig parlait des femmes en fuite et des lesbiennes comme des « transfuges à notre classe⁸ ». Il existe de nos jours un système élaboré de pots-de-vin institutionnels sous forme de « protections » et de « droits » pour nous brider, nous les combattantes des rues et les transfuges, et il est dur de survivre sans nous en servir. Ces essais, inspirés par les dialogues et la discorde au sein des mouvements des femmes, offrent un regard critique sur les stratégies visant à « protéger » certaines femmes et « punir » certains hommes, ainsi qu'à obtenir des privilèges contingents pour ce type-ci ou ce type-là de femmes. Ces modèles protectionnistes et intégrationnistes de réformes sociales renforcent la tutelle des

8 – ATKINSON Ti-Grace, *Amazon Odyssey*, Links Books, New York, 1974, p.124 ; WITTIG Monique, « On ne naît pas femme », *Questions féministes* n°8, mai 1980, p.75-84 ; WITTIG Monique, *La Pensée straight*, éd. Balland, Paris, 2001. (Texte original en anglais: *The Straight Mind and Other Essays*, Beacon Press, Boston,1992.)

hommes sur les femmes, et détournent le sens des actions des femmes. Les femmes identifiées comme *vulnérables* ou *abîmées* à l'intérieur du paradigme anti-violence et les femmes identifiées comme *différentes* de la norme à l'intérieur du paradigme LGBT peuvent être incorporées dans des institutions existantes par un État bienveillant, soucieux de neutraliser la rébellion. En guise de prétendus protections et droits, à la fois réels et illusoire, les gouvernements offrent des récompenses différentielles selon les intérêts locaux et internationaux en échange de l'obéissance aux règles sociales. Ces récompenses, comme l'illustre le deuxième essai, sont souvent à double tranchant et sont distribuées de manière discriminatoire.

Alors que les femmes des classes sociales cibles des discriminations racistes et coloniales sont plus susceptibles d'être les infortunées bénéficiaires des « protections » de l'État, les femmes des classes géopolitiques dominantes sont des candidates plus plausibles pour une intégration civique. Le sort de chacune dépend du *droit d'avoir des droits*, un concept développé par Hannah Arendt pour les personnes sans-État⁹. Sans le droit d'avoir des droits, les femmes sont obligées d'enfreindre la loi afin de gagner leur vie, de traverser la frontière, de mettre fin à une grossesse ou de trouver des services de santé. Lorsque les stratégies illégales échouent,

9 – Pour une élaboration du concept d'ARENDE du « droit d'avoir des droits », voir en particulier le chapitre intitulé « Sur la complexité des droits de l'homme » in *L'impérialisme. Les Origines du totalitarisme II*, éd. Fayard, Paris, 1982/1984 (première publication en 1951), trad. par LEIRIS Martine.

elles peuvent être forcées de recourir au service des urgences (par exemple, lorsqu'un avortement auto-administré entraîne des complications mettant leur vie en danger) ou bien de faire une déclaration officielle de leur dénuement et d'accepter la bouée de sauvetage condescendante que les États exploitateurs mettent à leur disposition, comme *l'aide humanitaire* (à la place du statut de réfugiée), les *permis de résidence temporaires* (assortis d'une surveillance étatique) et, enfin, le *rapatriement* vers la persécution ou la pauvreté qu'elles avaient fuies (plutôt que le droit de migrer et de travailler). Les femmes possédant un passeport et une famille élargie dans les pays coloniaux sont plus susceptibles que celles qui n'ont pas le droit d'avoir des droits d'être légalisées en tant qu'épouses, mères, artistes ou prestataires de services. Les combattantes des rues ainsi que les transfuges à la classe des femmes – putains, fugitives et gouines – peuvent donc être retenues dans le système par l'officialisation de leurs transactions relationnelles, aussi bien dans les bordels que dans le mariage sanctionnés par l'État.

Le mouvement des femmes se retrouve coincé entre les objectifs intégrationnistes et libérationnistes. Puisque notre gagne-pain et notre bien-être dépendent d'une certaine intégration, nous sommes toutes obligées, plus ou moins consciemment, de peser le pour et le contre des coûts de cette intégration dans une structure d'oppressions systémiques. Il se peut que les femmes ayant le plus de ressources soient les plus mystifiées et les plus hésitantes à briser les chaînes de

l'assujettissement même dans des conditions de contrainte abusive. C'est pour cette raison que les femmes ne sont pas automatiquement solidaires entre elles et que certains mécanismes d'autodéfense peuvent les conduire à être complices de la rhétorique protectionniste, en dépit de sa cohérence structurelle avec leur propre subordination. Celles qui n'ont pas le droit d'avoir des droits sont peu susceptibles de regarder les femmes nanties comme leurs compagnes d'armes. Mais quel que soit leur statut, une fois que les femmes désertent le poste qui leur a été désigné, elles risquent le châtement.

Le terme « violence contre les femmes » éclipse – et protège – les hommes et la relation de pouvoir entre les sexes, et dissimule la fonction politique de l'hostilité des hommes envers les femmes. La véritable dynamique sociale en jeu est la punition des femmes pour cause d'insurrection. Quelle est donc cette insurrection des femmes ? Pourquoi les hommes attaquent-ils les femmes, soit dans la chambre matrimoniale, soit au bordel, soit au bureau, soit encore dans la rue ? Pourquoi les hommes tuent-ils les femmes ? Les coups mortels d'un homme contre une femme, en général après des années de sévices chroniques, sont souvent déclenchés par l'annonce qu'elle va le quitter. En effet, la déclaration d'indépendance des femmes transgresse l'autorité masculine et enrage les hommes, tout comme l'exercice de leur liberté reproductive, sexuelle, géographique et économique est une transgression juridique et sociale entraînant des conséquences punitives. La plupart

d'entre nous ne peut se permettre de subir les répercussions d'une révolte totale. Mais nous ne pouvons nous permettre non plus de tolérer l'obéissance totale au statu quo. Nous pouvons, cependant, reconnaître les contradictions dans nos stratégies lorsque nous nous frayons un chemin dans les dédales du système des rapports sociaux de sexe, et reconnaître la cohérence sous-jacente des luttes des femmes divisées politiquement. Nous sommes toutes sous la tutelle de l'État, et notre résistance à cette sujétion est bel et bien un flagrant délit d'indépendance.

*Traduit de l'anglais par Germaine Mandelsaft
en collaboration avec l'auteure*

Violence sexiste¹

La violence des hommes contre les femmes fait partie du système de contrôle social propre au rapport de pouvoir entre les sexes. Il est significatif qu'elle est généralement perçue à la fois comme norme et transgression, comme coutume et crime, comme pulsion biologique et dynamique sociale. L'objectif de ces réflexions est d'esquisser un cadre de référence qui permette de mieux comprendre la spécificité de la violence fondée sur la classification par sexe et des réponses qu'elle provoque. La théorie psychologique mérite tout particulièrement un examen critique en raison de son influence et, comme je vais l'exposer, de sa complicité avec le statu quo.

Les statistiques montrent que le viol, les coups et les autres formes de violence exercées par les hommes contre les femmes sont parmi les causes majeures d'incapacité et de mort chez les femmes en âge de procréer, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. En Europe, la cause première d'invalidité ou de mort chez les femmes âgées de 15

1 – Conférence plénière (8 décembre 2000) au Colloque *Temps et espaces de la violence*, organisé par le Centre universitaire de recherche en sciences de l'éducation et psychologie (CURSEP), Université de Picardie Jules Verne, Faculté de sciences sociales et humaines, Amiens. Publié sous le titre « Violence sexiste : les racines structurelles d'une dynamique psychosociale » dans les Actes du Colloque dir. par PEWZNER Evelyne, éd. Sciences en Situation, Paris, 2006.

à 44 ans est d'avoir été agressées par un homme ; dans l'Union européenne des années 1990, six cents femmes par an sont tuées par des hommes, six par mois en France². Au niveau mondial, on estime que les femmes perdent 9,5 millions d'années de vie par suite de la violence des hommes à leur rencontre³. Ces statistiques sont insondables et constituent un insoutenable acte d'accusation de notre société ; dans le même temps, elles n'ont rien d'extraordinaire : la brutalité des hommes envers les femmes est à la fois horrible et banale, horriblement banale. La sociologue Colette Guillaumin décrit de façon pénétrante ce paradoxe comme « [...] une stupeur de connu : le "je ne peux pas le croire" du connu non reconnu. De réalité *insupportable*. » Comment parvenir à expliquer que soit aussi généralisée l'agression par des êtres humains envers d'autres êtres humains qui sont, le plus souvent, leurs partenaires dans la vie, dans la sexualité, dans la parenté, des personnes avec qui ils résident et qui sont leurs confidentes ? Tout d'abord, il nous faut admettre que des « êtres humains en

2 – Voir RAMONET Ignacio, « Violences mâles », *Le Monde diplomatique* n° 604, juillet 2004. L'auteur utilise notamment le Rapport Henrion du ministère de la Santé, *Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé*, éd. La Documentation française, Paris, Février 2001 et consultable sur <http://www.sante.gouv.fr/html/actu/violence/index.htm> ; Organisation mondiale de la santé, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002 ; ENVEFF, *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*, achevée en juin 2002, éd. La Documentation française, Paris, 2003 ; Amnesty International, *Mettre fin à la violence contre les femmes, un combat pour aujourd'hui*, Londres, 2004.

3 – WORLD BANK, *World Development Report 1993: Investing in Health*, 1993.

tant que tels » (selon l'expression d'Hannah Arendt⁴) n'existent pas en dehors d'un réseau de rapports sociaux ; l'être humain en soi existe seulement dans l'abstrait, et même en ce cas, seulement depuis que les chartes sur les droits humains ont été conçues suite au génocide des juifs pendant la Deuxième Guerre mondiale. Trente ans après l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* par les Nations unies en 1948, des conventions spécifiques ont été élaborées et réélaborées afin d'affirmer le caractère humain – et les droits humains – des personnes de sexe féminin⁵, mesures que l'on a jugées nécessaires étant donné que les « femmes en soi » continuent, tant sur le plan conceptuel que matériel, de frapper à la porte des Êtres Humains En Soi, la porte d'une chambre réservée aux groupes dominants, notamment à la classe des hommes⁶. Fondamentalement, la violence basée sur les rapports

- 4 – Dans la phrase : « [...] nous vivons actuellement dans un monde où les êtres humains en tant que tels ont cessé d'exister depuis longtemps déjà ». ARENDT Hannah, « Nous autres réfugiés » (1943) in *La tradition cachée. Le juif comme paria*, éd. Christian Bourgois, 1993, trad. COURTINE-DENAMY Sylvie, p.57-76. (Texte original : « We refugees », *Menorah Journal* 31, January 1943/1993, p.74.)
- 5 – La première formulation allant dans le sens des droits humains des femmes a été la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, approuvée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979.
- 6 – Voir MATHIEU Nicole-Claude, « Banalité du mal et "consentement" : des non-droits humains des femmes » in *Hannah Arendt, la "banalité du mal" comme mal politique*, dir. par CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, éd. L'Harmattan, Paris, 1998, vol.2, p.162-172, et PHETERSON Gail, « Critères sociaux pour une légitimité politique : la disqualification des femmes » in *Hannah Arendt, les sans-État et le "droit d'avoir des droits"*, dir. par CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, éd. L'Harmattan, Paris, 1998, vol.1, p.239-246.

de genre « repose sur une longue sédimentation d'idées et de comportements quotidiens [...] un phénomène diffus et familier, interne à notre société, peu ou prou intériorisé par chacun de nous [...] ; ce phénomène provient de l'histoire culturelle et politique ... » – formules que j'emprunte à l'analyse de Paola Tabet sur l'intériorisation par les enfants du dégoût, du mépris et de la haine envers les personnes qu'ils voient traitées en êtres inférieurs dans la société⁷.

Pour comprendre et saper à la base la violence sexiste, il est essentiel d'examiner l'institutionnalisation des rapports de pouvoir entre les sexes. Bien sûr, ce ne sont pas tous les hommes – et parmi eux, même pas tous les hommes dont le sexisme est le plus manifeste – qui battent et violent des femmes. La dominance masculine prend toute une série de formes ; certains hommes peuvent entretenir des relations personnelles pleines de respect avec une femme ou même plusieurs, et en même temps ne pas remettre en question la légitimité des privilèges qu'ils possèdent en tant qu'hommes, en tant qu'êtres humains en soi, dans la société. Ce sont pourtant ces privilèges, ainsi que la soumission qu'ils requièrent de la part des femmes en tant que classe, qui maintiennent le système de genre et son arsenal de contrôles dont fait partie la violence en tant qu'avertissement contre, ou châtement de, l'insubordination.

7 – Les citations sont extraites d'un article paru en français qui donne un aperçu de la recherche approfondie et profondément dérangeante que TABET a menée sur l'idéologie raciste chez des écoliers italiens. TABET Paola,

Il est décourageant de constater que cette perspective sociale, qui est politiquement à contre-courant des études orientées sur l'intrapsychique ou le biologique, rencontre souvent davantage de résistance actuellement qu'il y a trente ans. Je dis que c'est décourageant parce qu'une analyse sociologique est nécessaire si nous voulons théoriser et élaborer une stratégie pour un changement structurel de la société – et il est clair que le contrôle (violent) des hommes sur les femmes est un phénomène relevant de ce niveau macro-dimensionnel. En outre, comme je l'expliquerai plus loin, se donner les moyens de comprendre et de déplorer l'injustice sociale est aussi, sur le plan individuel, la clé pour revendiquer que tous les êtres humains soient traités avec respect et pour trouver le courage et le ressort tant psychologique que politique. Alors que le militantisme national et international contre la violence sexiste a manifestement beaucoup augmenté au cours des dernières décennies, la compréhension théorique du rapport de pouvoir entre les sexes s'est affaiblie. Cet affaiblissement est dû au *backlash*, au retour de bâton, contre le féminisme (un féminisme qui analyse et perturbe ce que Gayle Rubin appelle les systèmes de sexe/genre⁸) et à la

« Comme s'ils avaient la peau juste », *ProChoix* n° 16, Paris, nov.-déc. 2000, trad. CONTRERAS Josée, p.19-26. Pour l'étude entière, voir TABEL Paola, *La Pelle Giusta*, éd. Einaudi, Turin, 1997.

- 8 – RUBIN insiste sur le fait que « Les systèmes de sexe/genre ne sont pas des émanations a-historiques de l'esprit humain ; ils sont le produit de l'action humaine, historique ». RUBIN Gayle, « L'économie politique du sexe : transactions sur les femmes et systèmes de sexe/genre », *Cahiers Études Féministes* n°7,

mystification, conforme à ce *backlash*, quant aux fondements de l'emprise des hommes sur les femmes et de la capitulation des femmes devant les hommes.

Aperçu historique

Linda Gordon, historienne de la violence familiale aux États-Unis entre 1870 et 1960, démontre que dans les époques plus conservatrices, les gens favorisent les explications psychologiques de la violence entre les sexes alors qu'aux époques plus progressistes, on favorise les explications sociologiques⁹. Les modèles psychologiques expliquent le problème en termes de désordres de la personnalité et d'expériences vécues dans l'enfance et préconisent des interventions telles que le traitement de l'individu ou sa punition ; les modèles sociologiques expliquent le problème prioritairement en termes de facteurs de stress social, tels que la pauvreté, le chômage, la boisson et la solitude, et proposent des programmes pour l'égalité des droits, des subventions de l'État et des mesures d'intégration sociale. Selon Gordon, les passages d'un type d'explication à l'autre correspondent au renforcement ou à l'assouplissement du contrôle des hommes sur les femmes et du contrôle des hommes et des femmes sur les enfants. Elle écrit :

1998, trad. MATHIEU Nicole-Claude. (Texte original : « The traffic in women : Notes on the political economy of sex » in R. REITER Rayna (ed.), *Toward an Anthropology of Women*, Monthly Review Press, New York and London, 1975.)

9- GORDON Linda, *Heroes of Their Own Lives. The Politics and History of Family Violence*, Boston 1880-1960, Viking, New York, 1988.

« L'inquiétude actuelle concernant les questions familiales – le divorce, la permissivité sexuelle, l'avortement, les grossesses d'adolescentes, les mères célibataires, les enfants fugueurs ou présumés volés, les droits des homosexuels – n'est pas sans précédents. Depuis au moins cent cinquante ans, il y a eu des périodes où l'on a craint que "la famille" – en fait l'image qu'on se faisait généralement de ce à quoi les familles étaient censées ressembler, et en aucune manière un souvenir exact d'une quelconque "famille traditionnelle" réelle – ne soit en déclin. De plus, les inquiétudes quant à la vie familiale ont généralement exprimé les craintes du conservatisme social vis-à-vis de l'accroissement de pouvoir et d'autonomie des femmes et des enfants et du déclin correspondant du contrôle des membres de la famille par l'homme, parfois désigné comme contrôle paternel.¹⁰ »

Un mouvement féministe fort, plus ou moins allié aux mouvements étudiants, aux mouvements de gauche, aux mouvements pour les droits civiques et aux mouvements gays et lesbiens en Amérique du Nord et en Europe occidentale à la fin des années soixante, inaugura une vague d'études sociologiques qui démontrèrent le caractère normatif, et non pas exceptionnel, de la violence des hommes contre les femmes. Le traité de Susan Brownmiller intitulé *Against Our Will (Contre notre volonté)* et les études épidémiologiques extensives de Diana Russell dans les années 1970 et 1980, dont le livre intitulé *Le viol dans le mariage* (1982), études menées aux États-Unis, révélèrent que le viol des femmes par les

10 – *ibid.*, citation p.3.

hommes est un moyen traditionnel, normal quoique parfois transgressif, d'intimidation et de contrôle à l'intérieur des institutions du genre, à savoir le mariage, la prostitution, la procréation et, fondamentalement, le système hétérosexuel. En France, durant ces mêmes années, la sociologue Colette Guillaumin écrivit son texte devenu un classique sur « Pratique du pouvoir et idée de Nature », dans lequel elle introduit la notion de *sexage* pour « l'économie domestique moderne, concern[ant] les rapports de classes de sexe¹¹ ». Le *sexage*, selon Guillaumin, comporte deux faces : « Un fait matériel et un fait idéologique. Le premier est *un rapport de pouvoir* [...] le coup de force permanent qu'est l'appropriation de la classe des femmes par la classe des hommes [...]; cette appropriation est basée sur la disponibilité illimitée des femmes envers les autres (notamment les hommes et les enfants, mais aussi envers d'autres dépendants sociaux), le confinement dans l'espace, la violence physique et sexuelle des hommes contre les femmes comme moyen de contrôle, et les lois et coutumes discriminatoires selon le genre [...]. L'autre face du *sexage* est *un effet idéologique* : l'idée de "nature", cette "nature" supposée rendre compte de ce que seraient les femmes.¹² »

11 – « En parallèle avec certaines formes d'esclavage et de servage dans l'économie foncière, caractérisées par « l'appropriation physique elle-même, le rapport où c'est l'unité matérielle productrice de force de travail qui est prise en main, et non la seule force de travail ». GUILLAUMIN Colette, « Pratique du pouvoir et idée de Nature. I- L'appropriation des femmes. II- Le discours de la Nature. », *Questions féministes* 2 et 3, 1979. (Rééd. in *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de Nature*, éd. Côté Femmes, Paris, 1992, p.3-82, citation p.19.)

12 – *ibid.*, citations p.16, p.41.

Quelques années plus tard et dans la même ligne théorique, l'anthropologue française Nicole-Claude Mathieu publiait un texte fondamental sur les « déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes » avec pour titre principal « Quand céder n'est pas consentir¹³ ». Elle analyse avec subtilité un grand nombre de schémas de sexe/genre dans des sociétés diverses et montre que « les rapports d'oppression basés sur l'exploitation du travail et du corps se traduisent par une véritable anesthésie de la conscience inhérente aux limitations concrètes, matérielles et intellectuelles, imposées à l'opprimé(e), ce qui exclut qu'on puisse parler de consentement ». Pour Mathieu : « la violence principale de la domination consiste à limiter les possibilités, le rayon d'action et de pensée de l'opprimé(e) : limiter la liberté du corps, limiter l'accès aux moyens autonomes et sophistiqués de production et de défense [...], aux connaissances, aux valeurs, aux représentations [...] y compris aux représentations de la domination » ; et elle souligne « qu'il n'existe pas de possibilités de fuite pour les femmes dans la majorité des sociétés¹⁴ ». Dans le même ouvrage devenu une référence obligée : *L'Arraïsonnement des femmes*, nous trouvons

13 – MATHIEU Nicole-Claude (1985/1991), « Quand céder n'est pas consentir. Des déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes, et de quelques-unes de leurs interprétations en ethnologie » in *L'Arraïsonnement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*, dir. par M. N.-C., EHESS, Paris. (Rééd. in M. N.-C., *L'Anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, éd. Côté-femmes, Paris, 1991, p.131-225.)

14 – *ibid.*, citations p.215-216.

aussi l'étude monumentale de l'anthropologue italienne Paola Tabet « Fertilité naturelle, reproduction forcée¹⁵ ». Tabet y développe une description douloureusement convaincante de la manipulation sexiste violente de la vie reproductive des femmes dans diverses cultures ; elle démontre, à l'encontre des pesanteurs de la pensée populaire, que la fonction biologique de fertilité chez les êtres humains femelles est à cent pour cent construite – et contrainte – socialement par un ensemble complexe d'interdictions et d'obligations.

Ces textes importants de Guillaumin, Mathieu et Tabet dissèquent le rapport de pouvoir entre les sexes et le système de contrôle social, y compris la menace de violence, qui est requis pour le maintenir en place. Ces théoriciennes sont des sociologues et ethnologues dont les études sur la *structure sociale* ont conduit à examiner minutieusement les *processus psychologiques* par lesquels la domination et la soumission sont intériorisées et mises en acte, et ceux qui permettent d'y résister. Mais vers la fin des années quatre-vingt, les tendances théoriques se sont considérablement détournées de l'analyse des rapports de pouvoir pour s'orienter vers des explications individuelles des comportements.

Conformément aux observations de Gordon, le conservatisme des années quatre-vingt-dix mit une fois de plus en

15 – TABET Paola « Fertilité naturelle, reproduction forcée » in *L'Arraînement des femmes...*, op. cit. (Rééd. in TABET P., *La Construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps*, éd. L'Harmattan, Paris, 1998.)

place un discours idéologique sur les « valeurs de la famille » (y compris chez les homosexuels) d'une part, et de l'autre sur l'irresponsabilité sexuelle, l'avortement, la drogue, l'inceste et le trafic de femmes. Le discours s'est de plus en plus centré sur les « victimes », femmes et enfants, jusqu'à effacer presque complètement les hommes et le rapport de pouvoir entre les sexes. Les seuls hommes à n'être pas effacés – ou immunisés contre toute investigation – sont ceux que l'on extrait de la vie normale en les catégorisant comme des « éléments » fous, ivres, criminels ou étrangers. Les précédentes analyses montrant que la violence est interne aux rapports institutionnalisés et normatifs entre les sexes ont été laissées de côté en faveur de traitements psychologiques et de poursuites pénales contre des « individus anormaux ». Au cours des quinze dernières années, cette perspective psychologique sur les comportements de genre a structuré à la fois la recherche en sciences sociales et l'argumentaire des débats nationaux et internationaux. Je donnerai deux exemples illustrant l'abandon des analyses structurales du rapport de pouvoir entre les sexes – analyses qui incluaient les mécanismes psychologiques afférents – et le déplacement vers des descriptions de *pathologies* individuelles, d'*identités* de groupe, de *fatalités* mondiales, de *destinées* anatomiques ou de *maladies* des femmes. Je soutiendrai que les distorsions qui en résultent sont une mystification tant de la réalité sociale que de la réalité psychologique.

Du rapport de pouvoir à la pathologie, à l'identité, à la fatalité ou à la maladie

Dans *Le Monde* du 3 mars 1995, nous trouvons le titre « Quatre millions de femmes victimes de violences conjugales ». Nulle part dans l'article les hommes ne sont mentionnés, bien que l'on puisse supposer que quatre millions de maris ont violenté quatre millions d'épouses. Bien sûr, chacun sait que ce sont les hommes les auteurs de violences à l'intérieur de l'institution légitime traditionnelle du mariage, mais ni le comportement des hommes ni le mariage ne sont identifiés comme étant le problème. A la place, l'attention est concentrée sur le psychisme et le corps des femmes. La violence conjugale, un phénomène analogue à une intoxication alimentaire, attaque spécifiquement les femmes, c'est leur sexe qui les met en danger. Celles qui succombent au risque sont par la suite identifiées comme victimes. Le fait d'être victime devient ainsi, soit un trait *identitaire* de femmes individuelles (La Femme Battue, dissociée des hommes qui battent), soit une *condition* que subissent les femmes en général (La Condition Féminine, dissociée des rapports sociaux qui la déterminent). Les hommes en tant que classe sont tranquillement soustraits à la vue et exemptés de discrédit social et de sanctions légales, tandis que seuls des hommes pathologiques ou des hommes que leur maman a négligés ou des hommes criminels asociaux sont tenus pour responsables – ou irresponsables – du problème, à savoir celui de femmes abîmées ou contaminées. La violence dite « conjugale » ou « domestique » en vient à résider à l'intérieur

de la personne femme comme s'il s'agissait de quelque anomalie génétique, de quelque destin tragique ou de quelque séquelle inévitable d'une enfance traumatisée – tout cela étant des conditions exceptionnelles mais en même temps exemplaires de La Condition Féminine.

Voici un autre exemple. Les Nations unies classent « le viol et la violence domestique » (entendons : les hommes qui violent et battent des femmes) parmi les causes majeures de mort chez les femmes âgées de 15 à 44 ans¹⁶. Lors d'une assemblée générale des Nations unies, il a été rapporté que « la violence familiale » à travers le monde a « une incidence plus néfaste sur l'espérance de vie des femmes que les cancers du sein et du col de l'utérus » (*Le Monde*, 7 juin 2000, p.2). La violence des hommes devient ainsi une maladie liée à l'anatomie féminine, impliquant que le corps des femmes, et non pas leur subordination sociale, est responsable du fait que les hommes les agressent et les tuent. Une telle analyse ouvre la voie à un diagnostic social et thérapeutique conduisant à traiter les femmes qui « sont victimes » des agressions masculines comme si elles étaient assaillies par une maladie mortelle spécifique à leur sexe.

16 – Un tableau compare à l'échelle mondiale le « nombre d'années de vie perdues, corrigé par un facteur d'invalidité » en fonction de « certains traumatismes et maladies des femmes âgées de 15 à 44 ans », parmi lesquels la tuberculose, les maladies cardiovasculaires, la malaria, le cancer, et – surpassant statistiquement les cancers (9 millions d'années) – le viol et la violence domestique (9,5 millions d'années). Source : WORLD BANK, 1993, *op. cit.*

Les paradoxes du système de genre

En l'absence d'une perspective sociologique, les tentatives pour comprendre, prévenir, punir la violence sexiste, ou pour s'en rétablir, sont pleines de contradictions. Car tout constat d'une situation sociale reçoit une contre-explication individuelle ou phénoménologique sous forme de « Oui, mais... » : Oui, la violence des hommes contre les femmes est un problème social, mais l'agression de la part des hommes – tout comme le fait d'être victime pour les femmes – est perçue comme une pulsion biologique ou comme la réaction d'un individu à un traumatisme de l'enfance. C'est ainsi qu'un homme qui avait tué son épouse fut décrit par un psychiatre comme « un brillant intellectuel » ayant « un trouble dépressif majeur » ; un autre homme, qui battait son épouse, fut décrit comme un individu possédant « des impulsions incontrôlables » ; et un autre, auteur d'abus sexuels sur des enfants, explique (*sic*) lui-même que sa mère avait été « autoritaire », « possessive », « étouffante », « exclusive » et qu'elle « n'a rien compris »¹⁷. Tout cela peut bien être vrai, mais n'explique pas et ne disculpe pas les hommes ; cela laisse complètement de côté – et mystifie – le rapport de pouvoir qui détermine les cibles et les formes de l'agression. De plus, ces interprétations psychologiques se retournent invariablement contre les personnes subordonnées, ou bien les invisibilisent. Oui, ce sont les hommes qui

17 – *El País*, Madrid, 15 Avril 2000, p.32 ; *El País*, 15 Mai 2000, p.31 ; *Le Monde*, Paris, 7-8 Mai 2000, p.8.

commettent les violences contre les femmes, mais ce sont *les femmes* qu'on tient pour responsables, ou alors le *dysfonctionnement de la Famille*. Selon un article de *L'Humanité* (23/07/1994) à propos d'un homme qui s'était suicidé après avoir tué sa maîtresse et son épouse, un notable du village avait conclu : « Il aimait tant les femmes qu'elles l'ont tué. » Dans *Libération*, l'article sur un homme qui avait tué son épouse et leurs deux enfants était intitulé : « Une famille se suicide. ¹⁸»

Au quotidien, les femmes auront du mal à tirer les leçons de ces messages. Où aller ? À qui faire confiance ? Oui, c'est le plus souvent chez elles et le plus souvent le soir que les femmes sont battues et violées, mais cela ne veut pas dire que les rues ou les endroits publics sont plus sûrs, surtout la nuit. Si les femmes sont davantage battues et violées à la maison que dans la rue, peut-être est-ce parce qu'elles évitent les rues à cause du danger qu'y représentent les hommes. Et si les actes de violence des hommes contre les femmes ont lieu principalement à la maison et en soirée, peut-être est-ce parce

18 – Le journaliste écrit : « [...] une famille allemande venue se suicider mercredi en Alsace [...]. Selon toute vraisemblance, le père, 50 ans, représentant de commerce, a abattu avec un pistolet 9 mm son épouse, une institutrice de 49 ans, et leurs enfants, une fille de 19 ans et un garçon de 16 ans, avant de tourner l'arme contre lui [...] Faute de motif sur ce drame familial, la lettre laissée derrière lui par le chef de famille [...] était accompagnée d'une somme de 400 deutschmark [...] destinée aux gendarmes qui feront "le sale travail" lors de la découverte du drame [...] de ce suicide familial ». SOUSSE Michel, « Une famille d'Allemands se suicide près de Strasbourg », *Libération*, Paris, 21 mai 1993, p.22.

que ce sont les lieux et heures où ils se trouvent ensemble, en privé et sans témoins adultes. Oui, on estime que les hommes qui violent et battent des femmes sont des anormaux, et pourtant on apprend aux femmes à se méfier de *n'importe quel homme* : veillez à ne pas ouvrir votre porte à *un homme* ; veillez à ne pas entrer dans un lieu public fait *pour les hommes* , à ne pas exprimer de colère, et certainement pas de sourires, envers *aucun homme* .

De telles contradictions peuvent sembler incohérentes, mais leur fonction sociale est claire et logique. La double contrainte subie par la femme correspond au bon droit de l'homme. Elle doit rester à la maison pour sa propre sécurité et sa bonne réputation, mais on lui reprochera de rester avec un homme violent, surtout s'il fait du mal aux enfants ; toutefois, si elle sort et est agressée par un homme, alors on l'accusera d'être allée dans les rues, la nuit, seule, dans telle ou telle tenue. L'homme, lui, a droit à ce qu'elle le serve à la maison, et il a droit à marcher dans les rues la nuit. S'il attaque une femme à la maison, il pourra rationaliser son acte en punition parce qu'elle n'était pas disponible, et s'il attaque une femme dans un lieu public, ce sera comme punition parce qu'elle était disponible. Elle ne peut pas gagner et il ne peut pas perdre.

Ce type d'analyse sociale n'a pas bonne presse. Les hommes – et les femmes – se sentent obligés de prendre la défense des hommes gentils ou tyrannisés et de faire remarquer qu'il y a des femmes méchantes ou autoritaires. Le système du genre

n'est pas seulement un lieu de danger pour les femmes et d'indignité pour les hommes, c'est aussi un lieu nostalgique de relations affectives et de cohésion culturelle. Certaines personnes défendent le statu quo en faisant remarquer qu'il existe des hommes opprimés et des femmes privilégiées à l'intérieur d'autres systèmes d'oppression, comme le racisme ou le classisme. Mais une oppression ne supprime pas l'autre. D'autres personnes évoquent une sorte de guerre entre les sexes, au lieu d'un schéma de domination, en mettant en avant des exemples de représailles violentes exercées par des femmes contre des hommes. Mais il n'y a pas de symétrie dans un rapport de pouvoir ; la violence de femmes contre des hommes, qui est statistiquement négligeable, n'exerce pas un contrôle sur toute une classe de personnes, contrairement à la violence des hommes contre les femmes.

Le système du genre est complexe et psychologiquement perturbant tant pour la partie opprimée que pour la partie dominante ; c'est « un système à fabriquer des fous » – pour reprendre une expression de Simone de Beauvoir à propos du système des classes sociales¹⁹. La violence des hommes contre les femmes reflète et renforce des psychodynamiques, c'est certain, *et en même temps* (et non pas *mais*) elle est enracinée institutionnellement. Les réponses des femmes à cette agression ne sont ni plus rationnelles ni plus courtoises

19 – Simone DE BEAUVOIR utilisa cette expression à propos de l'affaire des sœurs Papin au Mans dans les années trente : le meurtre sauvage d'une patronne par ses deux bonnes. Au lieu de s'appuyer soit sur une interprétation

que la double contrainte qui les fait sauter d'une stratégie de résistance à l'autre. Le rapport social entre les sexes n'est pas un rapport entre des anges et des monstres, mais entre des êtres humains commis à des positions subordonnées ou dominantes dans les institutions du genre, notamment le mariage, la reproduction et la prostitution. Ces institutions sont, paradoxalement, à la fois des refuges et des cages pour les femmes et à la fois des refuges et des stands de tir pour les hommes.

Les paramètres du changement

Comment sortir de ce labyrinthe ? Quels sont les paramètres du changement ? Ce n'est pas en envoyant tel ou tel homme violent en prison... ni en psychanalyse que nous éliminerons la violence sexiste. Qu'est-ce qui porte atteinte aux femmes et qu'est-ce qui pourrait réparer le préjudice ? Que les femmes perdent des années de vie à cause des agressions des hommes est un fait avéré. Toutefois, comme l'a écrit Freud : « [...] un danger objectif [...] nous savons ce que cela signifie dans la réalité. Mais d'un point de vue psychologique, cela ne nous

uniquement psychique d'actes individuels, soit sur une analyse uniquement sociale, elle décrit la « paranoïa aiguë » et les « terreurs confuses » des sœurs en les intégrant dans le contexte de « tout cet affreux système à fabriquer des fous, des assassins, des monstres, qu'ont agencé les gens de bien [...] ». Selon BEAUVOIR, « l'ordre social se trouvait en cause » avec « la tragédie des sœurs Papin. [...] les deux sœurs s'étaient faites les instruments et les martyres d'une sombre justice. », *La force de l'âge*, éd. Gallimard, Paris, 1960, p.150-151.

dit absolument rien.²⁰» Nous savons que la violence, pour les soldats, ou les blessures physiques, pour les héros de l'athlétisme, ne revêtent pas la même signification psychologique que, pour les femmes, la violence subie à la maison ou dans la rue. Les attaques des hommes contre les femmes sont banales pour la société parce que les femmes n'ont pas le statut de soldat, même si la vie, de jour et de nuit, est pour elles une bataille. Le statut des femmes en tant que sujets est constamment mis en question. La signification psychologique – et sociologique – de la violence sexiste tient à ce que les femmes sont singularisées en tant que groupe, un groupe infra-humain, ou inférieur à d'autres humains, ou encore – et c'est tout aussi insidieux – supérieur à d'autres humains comme modèle de beauté ou de pureté. C'est ce traitement qui donne sens au préjudice.

Un changement fondamental, seul changement capable de réduire efficacement la menace et l'exercice de la violence sexiste, se doit de révéler et de contrer des rapports de pouvoir entre les sexes. Chez les femmes, le processus de changement nécessite une résistance sociale et une détermination psychologique qui soient toutes deux nourries par la compréhension des racines structurelles de leurs contraintes personnelles. Chez les hommes, le processus de changement nécessite une force psychologique et une dignité sociale; ces qualités

20 – FREUD Sigmund, *Inhibition, symptôme et angoisse*, PUF, Paris, 1951, trad. par TORT Michel, p.59. (Texte original : *Hemmung, Symptom und Angst*, 1926.)

requièrent de comprendre le système qu'on leur a appris à pratiquer et à apprécier, de sorte qu'ils réalisent comment il se fait que le respect des femmes ne vient pas de façon « naturelle ». C'est seulement en comprenant cela que peut être mise à jour l'injustice de la violence sexiste et que peut se construire une véritable alliance entre/avec les femmes.

Traduit de l'anglais par Nicole-Claude Mathieu

Grossesse et prostitution

Les femmes sous la tutelle de l'État¹

Au début du siècle dernier, ou bien encore pendant les années 1970, les féministes décrivaient plus fréquemment qu'aujourd'hui le mariage comme un travail incluant des services reproductifs et sexuels et mettaient en parallèle le statut et les devoirs des épouses/mères et ceux des prostituées. Certaines évolutions suggèrent que ces analogies mériteraient d'être réexaminées, cette fois-ci dans le contexte de l'économie internationale. Bien que reproduction et sexualité soient de plus en plus souvent envisagées ensemble sous l'angle du droit, de la santé ou de la culture, elles sont rarement unies au sein d'analyses du *travail* reproductif et sexuel². Adopter une telle perspective permet de dégager un lien direct entre l'activité

1 – Ce texte est l'élaboration d'une conférence présentée à l'Université Columbia (New York), Mailman School of Public Health, Program for the Study of Sexuality, Gender, Health and Human Rights, 25 janvier 2000, dont une première version a été publiée sous le même titre dans la revue *Raisons politiques. Études de pensée politique* n° 11, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 2003, p.97-116.

2 – Le travail de Paola TABET est une exception notable. Voir : « Fertilité naturelle, reproduction forcée » in *La construction sociale de l'inégalité des sexes : des outils et des corps*, éd. L'Harmattan, 1998, p.77-180 ; *La grande arnaque : sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, éd. L'Harmattan, Paris, 2004 ; et « La banalité de l'échange », entretien avec Paola TABET par TRACHMAN Mathieu, « Actualité des échanges économique-sexuels »,

concrète des personnes, les produits de cette activité et la valeur qui leur est attribuée par l'État et la société. Les codes de déontologie médicale et le code pénal encadrent rigoureusement d'un côté la fertilité des femmes et de l'autre leur comportement sexuel. Cette surveillance remplit deux fonctions étroitement liées : un contrôle direct et discriminatoire sur des femmes selon les critères sociaux de bonne et mauvaise conduite s'appliquant à telle ou telle catégorie de femmes et, grâce à lui, un contrôle colonial de populations entières. Ces mécanismes s'appuient sur un habile dispositif qui allie obligations et prohibitions et qui impose à certaines femmes, à certains moments de leur vie, des actes interdits à d'autres.

Les problématiques liées aux droits, à la santé et à la culture sont certes fondamentales, mais des mystifications juridiques, médicales et idéologiques ont occulté l'objectif réel du contrôle étatique. Les définitions actuelles des droits humains recourent à des notions telles que l'« intégrité » ou la « violence », notions sujettes à interprétation en fonction des convictions de chacun. Ainsi, certains considèrent l'avortement comme un crime contre l'intégrité de la personne, d'autres comme un outil de contrôle sur des femmes irresponsables, traumatisées ou immorales, d'autres encore comme une violation de l'intégrité du fœtus, d'autres enfin comme

Genre, Sexualité et Société n°2, Automne 2009, cf. <http://gss.revues.org>. Notons que TABET ne parle pas d'un parallèle entre prostitution et mariage mais d'un « continuum des échanges économique-sexuels » allant « du don au tarif » pour « les relations sexuelles impliquant une compensation ».

l'expression d'un droit à décider de son destin reproductif. Cette dernière catégorie de militantes se retrouve englobée avec les autres, piégée par des références flottantes à l'*intégrité* et aux *droits* qui mêlent sens et contresens. De même, certains voient dans la prostitution une violation du droit des femmes à l'intégrité corporelle, tandis que pour d'autres, ce n'est pas la prostitution mais ce sont les pratiques répressives qui doivent être condamnées. Pour les premiers, les droits humains impliquent que l'État protège les femmes du crime de prostitution ; pour les seconds, ils devraient mener à la dépénalisation de l'industrie du sexe et à la fin d'un contrôle étatique discriminatoire sur les activités économiques, sexuelles et migratoires des femmes.

Dans une perspective sanitaire, certains estiment que l'avortement présente en lui-même des risques importants, alors que les experts médicaux démontrent que l'IVG est simple et sans danger dès lors qu'elle est réalisée dans de bonnes conditions. De même, certaines autorités préconisent la stérilisation comme mesure sanitaire, d'autres prétendant qu'elle attente au bien-être de l'individu (c'est la raison pour laquelle la stérilisation volontaire a été interdite en France jusqu'en 2001 et qu'elle est encore très peu proposée aux femmes, et encore moins aux hommes). Quant à la prostitution, d'aucuns la considèrent comme une catastrophe pour la santé des femmes et la société en général, tandis que certaines autorités médicales soutiennent qu'une régulation étatique

supprime les risques ; dans le même temps, des milliers de travailleuses du sexe militantes affirment que les réglementations médicales portent atteinte à leur santé en imposant des contrôles discriminatoires qui les dissuadent de s'adresser aux services professionnels. Enfin, dans une perspective culturelle, on trouve ceux qui affirment grossesse et prostitution comme les modèles par excellence de la culture féminine (la maternité étant la « vocation de la femme » et la prostitution « le plus vieux métier du monde »), et ceux qui dénoncent l'enfermement culturel des femmes dans des rôles figés et naturalistes.

J'ai opté pour une approche fondée sur la notion de travail dans le but de déconstruire ces contradictions paralysantes, qui divisent malheureusement aussi les féministes, et de me concentrer résolument sur la fonction concrète des mesures visant à encadrer le comportement sexuel et reproductif des femmes. Ma thèse est que les États, poursuivant des stratégies de domination eugénique ou économique, s'intéressent moins à l'intégrité, à la sécurité, à la santé ou à la culture dite féminine qu'aux enfants que les femmes peuvent porter et à la richesse qu'elles peuvent générer comme main-d'œuvre non reconnue en tant que telle. Si l'eugénisme se traduit dans la pratique par un souci, voire une obsession, de la « qualité » des ressources humaines, les préoccupations économiques portent sur leur « quantité » et leur « productivité ». Travail sexuel comme travail reproductif sont instrumentalisés au sein d'un même système idéologique et stratégique d'exploitation sexiste.

Ce système est camouflé par la très réelle mise à disposition de ressources essentielles, telles que les contraceptifs, les possibilités d'emploi et l'ouverture des canaux migratoires. Mais comme l'objectif de ces ressources n'est pas le bien-être des femmes ou des communautés pauvres, les contraceptifs peuvent être distribués de telle manière qu'ils deviennent des instruments de coercition plutôt que de choix, tout comme l'emploi et la migration peuvent finalement conduire à l'exploitation et à la contrainte plutôt qu'à l'accroissement des revenus et de l'autonomie.

Le contrôle des femmes enceintes et des prostituées³

Le statut socio-juridique accessoire des *femmes enceintes* et des *prostituées* normalise la négation de leurs droits fondamentaux. Ainsi, le statut de la femme enceinte découle de celui du fœtus qu'elle porte et les politiques étatiques visent parfois davantage la protection de ce dernier que celle de la femme⁴; de même, le statut de la prostituée découle de sa relation avec ses clients masculins et les pouvoirs publics montrent davantage de sollicitude pour le client, son épouse

3 – Depuis les années 1970, les militantes « prostituées » se sont données le titre de « travailleuses du sexe ». Bien que j'applique cette désignation qui reflète la ligne matérialiste de mes propres analyses, je n'évite pas pour autant le terme « prostituée » comme statut social distinct, tout comme le statut « homosexuel », « immigré », « enfant » ou « femme ».

4 – PETCHESKY Rosalind P., *Reproductive and Sexual Rights. Charting the Course of Transnational Women's NGOs*, UNRIS (United Nations Research Institute for Social Development), Genève, 2000.

et ses enfants que pour elle⁵. Le statut de la femme enceinte est non seulement accessoire mais aussi illégitime dès lors que sa grossesse et sa progéniture potentielle sont jugées illicites en raison du caractère tabou d'une union ou des transgressions du code de pudeur liées, par exemple, à son âge ou à sa situation maritale. Les traitements accordés à la femme enceinte dépendent donc de l'adéquation de ses choix (de poursuivre ou d'interrompre une grossesse) avec les impératifs déterminant qui devrait ou ne devrait pas avoir d'enfants.

Quant à la prostituée, incarnation de l'illégitimité, sa prétendue immoralité ou indécence l'exclut des dispositions des droits humains. Ainsi, l'article 29 de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* affirme : « Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi, exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique ». La prostituée est jugée en fonction de ses atteintes supposées aux libertés et aux intérêts d'autrui (atteintes par exemple à un quartier, à l'image d'une ville, à la valeur des biens immobiliers, aux enfants, à la santé des soldats, au tourisme ou à la sécurité nationale). Les tribunaux considèrent la prostituée soit comme l'agent, soit comme la

5 – PHETERSON Gail, *Le prisme de la prostitution*, éd. L'Harmattan, Bibliothèque du Féminisme, 2001, trad. par MATHIEU N.-C.. Édition augmentée de la version anglaise *The Prostitution Prism*, Amsterdam University Press, Amsterdam, 1996.

victime de l'immoralité, du désordre ou de la maladie, et rarement comme un sujet à qui reconnaissance et respect seraient dus. Il est significatif qu'en tant qu'individu agissant, elle peut même être jugée en fonction de l'atteinte portée à sa propre image et donc à l'image de sa famille ou de la Nation.

Étant donné l'éventail des mécanismes qui permettent insidieusement de traiter les femmes comme des êtres dépourvus d'identité juridique propre, cette analyse doit prendre en compte non seulement les femmes réellement enceintes ou travailleuses du sexe, mais aussi celles qui en sont suspectées ou même qui sont jugées particulièrement susceptibles de se retrouver dans l'une ou l'autre situation. Lorsqu'il s'agit de la grossesse, toute femme ou fille à qui l'on attribue des relations hétérosexuelles peut être considérée comme potentiellement enceinte et donc, en fonction du contexte, soumise contre son gré à un dépistage du sida ou de l'usage de drogue, à une stérilisation, à une contraception, à une incarcération ou à une stigmatisation sociale. Une femme peut aussi se voir refuser un emploi à cause du risque de grossesse. S'agissant de la prostitution, toute femme qui voyage seule d'un pays pauvre vers un pays riche ou d'une zone rurale vers une zone urbaine, ou qui marche tout simplement dans la rue la nuit, peut être soupçonnée de négocier ses services sexuels contre de l'argent et être donc harcelée, arrêtée, mise à l'amende, emprisonnée et/ou soumise au test de dépistage du VIH ; dans bien des cas, son déplacement est

par définition illicite si elle n'est pas accompagnée d'un homme. Les femmes sont donc d'abord *suspectées* selon des critères discriminatoires, puis *surveillées*, et enfin *prises* sur le fait de leur transgression. Ce ne sont pas les actes sexuels ou reproductifs en soi qui les incriminent, tous obligatoires pour certaines femmes dans certaines circonstances, mais bien leur indépendance. L'autonomie reproductive comme l'autonomie sexuelle et migratoire d'une femme est vue comme l'indice d'une liberté égoïste et d'une volonté de disposer de sa propre vie contre le bien-être général de la société. La première insulte adressée à une adolescente enceinte pourra être « espèce de pute » et toute femme seule dehors la nuit peut s'entendre dire la même chose. Le stigmate de putain disqualifie et sanctionne les femmes indépendantes⁶.

La femme prise en flagrant délit d'indépendance est donc suspecte et le fait d'être la victime de violences constitue parfois son seul espoir de rédemption. Les directives pénales elles-mêmes stipulent souvent que le statut de victime est la seule cause valable d'impunité en cas de comportement illicite ou la seule justification d'un accès à des ressources réservées aux privilégiées. Ainsi, de nombreux États interdisent ou refusent de prendre en charge tout avortement, sauf s'il est prouvé que la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste. Dans un certain nombre de pays européens, seules les prostituées immigrées

6 – PHETERSON Gail, *The Whore Stigma: Female dishonor and male unworthiness*, La Haye : ministère des Affaires sociales (DCE), 1986 (réédité en français en deux chapitres dans PHETERSON, *ibid.*).

dont la migration et la prostitution procèdent de la coercition et de la tromperie peuvent bénéficier d'un sursis (temporaire) à une expulsion forcée. Au Canada, elles doivent affirmer avoir agi sous la contrainte si elles veulent éviter d'être poursuivies pour travail illégal. Dans le même temps, des Canadiens recrutent, emploient et fréquentent des immigrées en tant que travailleuses du sexe⁷.

Les prostituées ne sont pas censées tomber enceintes, bien qu'une majorité travaille pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Elles doivent aussi se rendre à des visites de contrôle dans des services de vénérologie et on considère qu'elles n'ont pas besoin d'information sur la grossesse ou la contraception, à part la stérilisation. Les femmes sont divisées en deux groupes en idéologie comme en pratique, celles qui enfantent et celles qui baisent : les mères et les putains. Les mères ne sont pas censées avoir d'activité sexuelle et les putains (c'est-à-dire toute femme marquée par son travail, sa couleur, sa classe sociale, son activité sexuelle, son âge ou les sévices subis) ne sont pas censées avoir d'enfants. Ce système est un échec total du point de vue de la santé publique. Mais c'est aussi un échec au regard des droits humains, car celles qui sortent du

7 – Tiré des discussions de la Rencontre régionale, Amérique du Nord, « Traite des femmes : prostitution, travail domestique et mariage », British Columbia, Victoria, 30 avril-3 mai 1997. Pour d'autres illustrations de ces pratiques sur tous les continents, voir le site web du *Network of Sex Work Projects* www.nswp.org et, pour l'Europe, de l'*International Committee on the Rights of Sex Workers in Europe* www.sexworkeurope.org .

cadre qu'on leur a assigné sont punies, stigmatisées par la société, privées de ressources et soumises à toute une série de réglementations discriminatoires. Curieusement, celles qui essaient de se conformer à la norme peuvent subir les mêmes préjudices, par exemple quand leurs partenaires masculins ne trouvent pas adéquate leur prestation reproductive ou sexuelle.

S'il est trompeur de parler de l'État comme s'il s'agissait d'une entité monolithique ou coupée des pressions de la société civile et des pratiques sociales dominantes, il importe néanmoins de souligner son rôle en tant qu'artisan, exécutant ou complice des mesures répressives envers les femmes. Celles-ci sont soumises à un continuum de contraintes qui vont de la législation, de la politique étatique et des pratiques policières à une série d'impératifs sociaux et à des incitations et menaces privées. Et c'est la somme de ces contraintes qui détermine le statut des femmes, de leurs enfants, de leurs activités et de leurs revenus. Ainsi, les autorités milanaises ont proposé une pension mensuelle sur trois ans aux femmes désireuses d'avorter si elles y renoncent et conduisent leur grossesse à terme⁸, tandis qu'une association sur la côte ouest des États-Unis renoue avec le passé de la Californie (un État qui a pratiqué la stérilisation forcée dans les années 1930) en donnant deux cents dollars aux toxicomanes qui se font stériliser⁹. En ce qui concerne la prostitution, l'État fournit

8 – *El País*, Madrid, 25 novembre 1999, p.38.

9 – Committee on Women, Population and the Environment, « CRACK uses unethical tactics to stop women with substance abuse problems from

(officiellement, là où la prostitution est légale ; officieusement, là où elle est prohibée) les infrastructures nécessaires à une industrie du sexe et dans le même temps met plus ou moins d'ardeur à harceler les travailleuses du sexe, à leur infliger des amendes, à les emprisonner, à leur refuser la garde de leurs enfants et, d'une manière générale, à les délégitimer. Ces politiques qui soufflent le chaud et le froid constituent évidemment des mécanismes de contrôle sexistes, mais aussi des outils racistes et colonialistes permettant de réguler la croissance, le potentiel économique et la mobilité de populations dominées.

Le principe de population et la lutte contre la traite des femmes : mécanismes mystificateurs du contrôle étatique

Les effets à double tranchant du principe malthusien ont été bien analysés par les militantes et les spécialistes des droits reproductifs. Si l'accès accru à la contraception, à l'avortement et à la stérilisation est certainement essentiel pour les femmes, celles-ci sont aussi exposées à la contrainte, à la désinformation, à des sanctions pour avortement ou grossesse et à des abus lors d'essais cliniques de médicaments ou de techniques chirurgicales. Une telle maltraitance est rationalisée par les appels continuels aux femmes des pays

becoming pregnant » in *The Fight for Reproductive Freedom. A Newsletter for Student Activists*, Hampshire College, Fall, vol. XIV, n° 1, 1999, p.6.

pauvres et aux femmes pauvres des pays riches de limiter le nombre de leurs enfants dans leur propre intérêt, dans l'intérêt de leur communauté et dans l'intérêt d'un monde meilleur. L'engagement global de diminuer certaines populations se heurte parfois aux mentalités pro-natalistes locales et à des législations restrictives, notamment en ce qui concerne l'avortement. Mais soyons clairs : qu'elles soient forcées à limiter ou à accroître le nombre de leurs grossesses, qu'elles soient soumises aux interdictions ou aux obligations sexuelles, qu'elles soient séquestrées ou expulsées, cela ne change en rien l'appropriation du corps des femmes¹⁰.

Le contrôle des migrations, autre facette du contrôle de la population, a également des effets à double tranchant. Alors que, dans le monde entier, des populations migrent pour améliorer leurs possibilités d'emploi et d'éducation, les pays du Nord et de l'Ouest importent et sous-payent les travailleurs du Sud et de l'Est ; la main-d'œuvre immigrée se voit ensuite refuser non seulement une rémunération équitable, mais aussi le statut juridique et la protection sociale dus aux autres travailleurs. Pour ce qui est des femmes, et dans de nombreux pays elles forment la majorité des travailleurs immigrés, les principales, sinon les seules possibilités de subsistance dans les pays du Nord et de l'Ouest sont souvent les emplois de

10 – Pour l'analyse de l'appropriation du corps des femmes, distincte de l'exploitation de leur force de travail, voir GUILLAUMIN Colette, « Pratique du pouvoir et idée de Nature », rééd. in *Sexe, Race et Pratique du Pouvoir. L'idée de Nature*, éd. Coté-Femmes, Paris, 1992, p.13-82.

domestique ou d'ouvrière dans l'industrie textile, l'industrie du sexe et (travail non rémunéré et non reconnu comme tel) le mariage arrangé.

Contrôle des grossesses et contrôle de la migration façonnent tous deux la politique coercitive des États au nom de la protection/punition des femmes (d'autres pays). Ainsi la limitation des grossesses est présentée comme un combat contre la pauvreté et la limitation des migrations féminines comme un combat contre la violence. Les organismes internationaux de planning familial sont soutenus par les États (et par les fondations privées) pour encourager la maîtrise de la fécondité, souvent sous pression d'atteindre des quotas de femmes sous contraception¹¹. Et les organisations qui luttent contre la traite sont mobilisées pour prévenir et surveiller les migrations de femmes en s'appuyant sur de gros financements nationaux et internationaux. La loi définit la traite d'êtres humains comme le transport de personnes à l'intérieur d'un pays ou d'un pays à l'autre dans l'intention de tirer un profit des transactions illicites. Elle est rarement définie, il faut le souligner, par le recours à la force, la duperie, l'asservissement par la dette ou le viol (qui sont déjà des délits dans la plupart des pays), mais plutôt par le trio voyage, sexe, commerce. En principe, ce sont les organisateurs du voyage plutôt que les voyageuses qui tombent sous le coup de la loi en tant

11 – Pour une analyse dans le contexte indien illustrant le système de quotas, voir RAO Mohan, *From Population Control to Reproductive Health, Malthusian Arithmetic*, Sage, New Delhi, 2004.

que trafiquants ; néanmoins, les femmes dépendent de ces prétendus trafiquants qui leur servent d'intermédiaires pour se procurer de l'argent, des papiers, un emploi ou pour accéder à un service puisqu'elles n'ont aucune ressource propre. De plus, la femme est le signe de l'activité illégale du trafiquant et, en tant que telle, c'est elle la cible des surveillances policières.

Pour les partisans du principe malthusien de la population, le problème se résume à la surnatalité. Comme l'écrit Dorothy Roberts : « En rendant le taux de natalité responsable de la pauvreté, on ne tient pas compte des causes structurelles de cette pauvreté [...]. Le gouvernement, prêt à financer la maîtrise de la fécondité des femmes pauvres, mais pas la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, manifeste ainsi clairement qu'il s'intéresse davantage à une réduction de la population qu'à une amélioration de la condition des femmes.¹² » On pourrait en dire autant du discours qui met la violence sur le compte de la migration et de la prostitution. Les activistes de la lutte anti-traite présentent les choses ainsi : des femmes qui sont parties de chez elles ou se sont enfuies sont leurrées et conduites à se prostituer. Or cette analyse ne tient pas compte des causes structurelles de la violence envers les femmes, ni de la dimension structurelle de leur réaction migratoire, y compris leur recours à la prostitution comme gagne-pain. Si le refus de satisfaire des besoins fondamentaux comme la santé,

12 – ROBERTS Dorothy, *Killing the Black Body: Race, Reproduction and the Meaning of Liberty*, Pantheon Books, New York, 1997, p.138.

l'alimentation, l'éducation et l'accès à un revenu engendre la pauvreté, le déni du droit fondamental à l'autonomie reproductive, sexuelle, économique et migratoire engendre dépendance et vulnérabilité face aux profiteurs légaux et illégaux. Pour reprendre et élargir la formule de Roberts, les gouvernements, prêts à institutionnaliser un contrôle catégoriel des déplacements, de la sexualité et du travail des femmes, mais pas à garantir leur droit à la migration, à l'autonomie sexuelle et à la rémunération des services rendus, manifestent ainsi clairement qu'ils s'intéressent davantage au contrôle de l'immigration, de la main-d'œuvre et des revenus qu'à une amélioration de la condition des femmes.

L'autodétermination de sa vie reproductivo-sexuelle pour une femme est audacieuse, sinon transgressive, voire criminelle ; pour l'État, la gestion publique de cette force de travail social fait partie de sa souveraineté. Donc, la communauté internationale des gouvernements respecte les lois octroyant aux États le contrôle sur le corps des femmes, même quand ces lois sont directement responsables du décès de milliers de femmes, comme c'est le cas avec les lois qui interdisent l'avortement¹³.

13 – Un document des Nations unies affirme qu'une majorité des 80000 morts annuelles dans le monde par suite d'avortement se produisent sous des législations restrictives, soit de 100 à 1000 femmes sur 100000 selon les conditions sanitaires. Sous des lois libérales, le chiffre est de 1 à 6 pour 100000. (WHO Division of Reproductive Health, *Unsafe abortion: Global and regional estimates of the incidence of unsafe abortion and associated mortality in 2000*, Fourth Edition, Geneva, World Health Organization,

Sexe, argent, voyage

Les politiques étatiques concernant la reproduction et le commerce du sexe se concentrent sur la femme enceinte ou potentiellement enceinte (et/ou son avorteur/avorteuse) et sur la prostituée ou la prostituée potentielle (et/ou son maquereau/sa maquerelle). Ni la politique de contrôle de la prostitution, ni le contrôle de la population ne régulent l'hétérosexualité elle-même en tant que relation entre femmes et hommes. La police peut surveiller les femmes sans pour autant surveiller leurs partenaires sexuels masculins, et elle n'a pas à le faire. De manière significative, les arrestations d'hommes pour viol, relations homosexuelles ou racolage, se focalisent sur leur transgression sexuelle, tandis que les femmes, rarement considérées comme des agents sexuels, sont beaucoup plus susceptibles d'être contrôlées pour leurs grossesses, avortements ou revenus illicites.

Les femmes et les filles ont traditionnellement été obligées de partir de chez elles pour cacher ou terminer une grossesse

2004, p.5.) Lors de la Conférence internationale des Nations unies sur la population et le développement, réunie en 1994 au Caire, les gouvernements convinrent que : « Dans les cas où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement devrait être pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité. », ce qui implique qu'on ne conteste pas les conditions déplorables et évitables dans les pays refusant aux femmes les droits fondamentaux à la santé. (Le Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Programme d'action, Première partie, chap. VIII-C, p.8-25.) Pour une analyse critique, voir PHETERSON Gail & AZIZE Yamila, « Avortement sécurisé hors la loi dans le Nord-Est des Caraïbes », *Sociétés Contemporaines* n°61, 2006, trad. par M. N.-C., p.19-40.

honteuse, tout comme les femmes prostituées pour échapper aux punitions liées au stigmate de putain. Évidemment, les déplacements illégaux, et même souvent les déplacements légaux, exposent les femmes aux exactions de l'État ou de profiteurs criminels ; mais il faut souligner que cette vulnérabilité découle de leur illégalité et de leur illégitimité, et non d'une quelconque dangerosité intrinsèque à l'avortement ou au commerce sexuel. Leur illégitimité peut aussi accroître leur vulnérabilité face à un praticien médical ou un directeur de boîte de nuit profitant de l'absence de recours légal en cas d'abus ; mais, là encore, cette vulnérabilité prend sa source dans l'illégalité, pas dans l'avortement, la prostitution ou le voyage en eux-mêmes. Quand elles parlent de combattre la prostitution et les avortements criminels, les autorités prétendent s'attaquer à la violence et aux souffrances liées à des pratiques redoutables ; en réalité, leur discours et leurs interventions forcent les femmes à négocier leur liberté sans la protection de la loi et sans l'aide de leur entourage. Ainsi, les adultes qui aident une adolescente à accéder à un avortement dans un autre État sont eux-mêmes susceptibles d'être poursuivis, de même que ceux qui hébergent une immigrée sans-papiers, surtout si elle travaille dans l'industrie du sexe. Ceux qui sont prêts à apporter leur aide sont, pour la plupart, des délinquants aguerris agissant en fonction de leurs propres intérêts, tandis que les féministes respectueuses de la loi risquent d'abandonner les femmes à elles-mêmes en rejetant vertueusement sur les alliés hors la loi la responsabilité des violences.

Certaines féministes, inexpérimentées ou réticentes quant au recours à des voies illégales, peuvent non seulement être dans l'incapacité d'aider les femmes par des moyens légaux, mais elles peuvent aussi se retrouver involontairement complices des politiques étatiques d'exploitation et de coercition des femmes. De nombreuses ONG se conforment aux paradigmes du contrôle de la population pour accéder aux ressources du planning familial ; et beaucoup, pour accéder à des ressources pour les femmes migrantes, opèrent dans le cadre du contrôle migratoire mis en place par l'État au nom de la lutte contre la traite des femmes. Betsy Hartmann, qui expose les effets insidieux de ces paradigmes¹⁴, nous explique que les associations féministes respectent le dogme du contrôle de la population pour deux raisons : soit elles y adhèrent, c'est-à-dire qu'elles croient à l'impérieuse nécessité de faire baisser le taux de natalité, soit elles pensent que reconnaître la légitimité de cette politique leur permet d'influencer les décideurs. De la même façon, les associations féministes agissent dans le cadre de la lutte contre la traite des femmes, soit parce qu'elles croient que la protection des femmes passe par un freinage et une régulation de leurs migrations, soit parce qu'elles pensent qu'accepter la légitimité du contrôle étatique sur les migrations leur donne de l'influence auprès des décideurs. Dans le même temps, elles s'inquiètent d'être récupérées par les

14 – HARTMANN Betsy, *Reproductive Rights and Wrongs: The Global Politics of Population Control*, South End Publishers, Boston, 1995. (Édition mise à jour et révisée à partir de l'édition originale de 1987.)

gouvernements, qui accroissent ainsi leur crédibilité idéologique, et par la police qui, en pratique, se sert d'elles pour retrouver les immigrées sans-papiers. D'où la remarque d'une militante de la lutte contre la traite : « Nous savons que l'État se sert de nous pour obtenir des informations sur les filières d'immigration illégales et pour légitimer les autorités qui refoulent les femmes aux frontières ou qui les font aller et venir en fonction de leurs intérêts financiers. Nous savons aussi que la plupart des femmes qui émigrent ne sont pas dupées ; certaines veulent réellement partir de chez elles, la plupart savent qu'elles feront le commerce du sexe, d'autres sont désespérées, enfin il y a celles qui ont réellement besoin d'aide. ¹⁵ »

La question se pose encore et toujours de savoir pourquoi les lois réprimant des délits patents, tels que la coercition et la tromperie, sont si rarement appliquées en matière de reproduction et de prostitution ? Pourquoi les gouvernements ont-ils besoin d'une nouvelle série de directives spécifiques à ces domaines ? Pourquoi des militantes féministes plaideraient-elles pour des droits catégoriaux pour les femmes ? C'est que les femmes, surtout celles qui sont stigmatisées par leur grossesse ou leur activité prostitutionnelle, ne sont pas protégées par les lois actuelles et n'ont pas accès aux ressources existantes parce que leur statut même les prive de droits et les

15 – Directrice d'un Centre européen contre la traite des femmes. Communication personnelle à la Conférence sur La traite des femmes, Noordwijkerhout, Netherlands, 5-7 avril 1997.

définit comme des délinquantes ou des êtres dépendants. Mais, légiférer au féminin, loin d'être une solution, est une capitulation face au système de discriminations et d'inégalités catégorielles. Les femmes enceintes ou prostituées sont sous la tutelle de l'État.

L'horribilisation de l'avortement et de la prostitution

Les lois qui restreignent ou interdisent l'avortement et la prostitution à l'intérieur ou au-delà des frontières d'un État sont particulièrement insidieuses en ce qu'elles exposent les femmes à des abus, à l'exploitation, à des risques pour leur santé et à une stigmatisation sociale. La force de ces pratiques ne découle pas seulement des lois elles-mêmes, mais aussi des distorsions idéologiques qu'elles cultivent au sujet de la grossesse et de la prostitution. La militante australienne Marge Ripper et ses collègues parlent d'une « horribilisation – *awfulisation* – de l'avortement¹⁶ » pour décrire la tendance actuelle à la diabolisation de l'avortement, même parmi les partisans du libre choix. On pourrait dire la même chose pour la prostitution. S'agissant tout d'abord de l'avortement, l'argumentaire du courant favorable au libre choix d'un avortement sans danger est souvent le suivant :

16 – Expression de Marge RIPPER citée par la journaliste Janet HADLEY : « The "awfulisation" of abortion » in KETTING E. & SMIT J. (eds.), *Proceedings : Abortion Matters. International Conference on Reducing the Need and Improving the Quality of Abortion Services*, Stimezo, Utrecht, 1996, p.193-196.

« L'avortement est certes une mauvaise chose, mais il ne faut pas criminaliser ces femmes sûrement coincées dans des circonstances invivables. Tragique, traumatisant, il provoque des dommages psychologiques durables. C'est toujours le dernier recours de femmes qui, malchanceuses ou irresponsables, sont au bord du désespoir. L'avortement est une décision intime et prise à contrecœur que l'on regrettera probablement. Des contraceptifs plus fiables et plus accessibles réduiraient le besoin d'y recourir. L'avortement ne devrait jamais être présenté comme une méthode contraceptive.¹⁷ »

Ce discours est très proche de celui des adversaires de l'avortement. Les partisans du libre choix reconnaissent la nécessité de services où l'IVG est pratiquée dans des conditions de sécurité pour sauver la vie des femmes, mais ils déforment finalement la réalité de la santé reproductive en dissociant ainsi avortement et contraception. Présenter l'avortement comme un acte regrettable, la contraception comme une démarche éclairée et responsable, et la grossesse comme une expérience forcément heureuse renforce les mythes selon lesquels la contraception ne présenterait aucun risque et l'avortement, même pratiqué dans de bonnes conditions, serait dangereux, plus dangereux que de porter une grossesse à terme. En réalité, l'avortement pratiqué dans de bonnes conditions est quatorze fois moins risqué qu'un accouchement par voies basses, quarante et une fois moins risqué qu'une césarienne, et souvent moins risqué que les contraceptifs

17 – *ibid.*, p.194.

hormonaux¹⁸. Ces faits sont généralement ignorés même parmi les praticiens médicaux¹⁹. Finalement, la méthode de prévention des grossesses non désirées la plus anodine pour certaines femmes pourrait être l'emploi de contraceptifs moins fiables mais aussi moins nocifs, tels que les contraceptifs locaux (notamment le préservatif masculin ou féminin, ou le diaphragme), avec possibilité de recours à l'avortement en cas d'échec.

En ce qui concerne la prostitution, les féministes qui militent pour la dépénalisation avancent souvent un argument parallèle à celui cité ci-dessus pour l'avortement. Suivant la même logique d'*horribilisation* :

« La prostitution est certes une mauvaise chose, mais il ne faut pas criminaliser les femmes sûrement coincées dans des circonstances invivables. Tragique, traumatisante, elle provoque des dommages psychologiques durables. C'est toujours le dernier recours de femmes qui, malchanceuses ou irresponsables, sont au bord du désespoir. La prostitution est une décision intime et prise à contrecœur que l'on

- 18 – Les comparaisons entre avortement et accouchement sont dérivées des statistiques de l'OMS : Département de la santé génésique, *Unsafe abortion : Global and regional estimates of incidence of mortality due to unsafe abortion with a listing of available country data*, Organisation mondiale de la santé, Genève, 1998, p.4. Les comparaisons entre avortement et contraceptions sont élaborées dans le livre de HARTMANN, *op. cit.*
- 19 – Dans une étude des connaissances des internes en obstétrique et gynécologie à l'hôpital universitaire de Porto Rico sur les risques liés à l'avortement et à l'accouchement, 47,6% pensaient que l'avortement est plus risqué qu'un accouchement (AZIZE Yamila, « Saludpromujer, logros y retos de una experiencia de transformación curricular », 1997, cf. www.saludpromujer.org).

regrettera. Offrir plus de possibilités d'emploi réduirait le besoin d'y recourir. La prostitution ne devrait jamais être présentée comme un emploi légitime. »

Ces arguments sont très semblables à ceux des prohibitionnistes. Et, de fait, beaucoup de ceux qui s'opposent à l'interdiction de la prostitution préconisent néanmoins la répression du proxénétisme et de la traite, deux catégories définies par la loi en fonction du contrat financier (plus ou moins honnête) passé avec les prostituées et nullement par la violence comme beaucoup le croient. L'image globale ainsi véhiculée conforte l'idée que les prostituées sont traumatisées par leurs expériences, apathiques, irresponsables et immorales. Elle renforce par ailleurs le mythe qui voudrait que les autres femmes, les non prostituées, soient moins soumises aux négociations hétérosexuelles et à l'exploitation sexiste que les prostituées et que seule une femme contrainte, mauvaise ou stupide puisse finir par monnayer ses services sexuels. Cette représentation met le malaise des travailleuses du sexe sur le compte de l'instabilité psychologique ou de la détresse sociale au lieu du harcèlement policier, des lois discriminatoires et de l'hypocrisie de la société. Enfin, cette vision nie la réalité : tous risques bien pesés, et pour des raisons de sécurité économique et de relative autonomie, de nombreuses femmes préfèrent la prostitution à d'autres emplois possibles.

Parmi les risques majeurs directement liés aux représentations horribles de l'avortement et de la prostitution se trouvent les

prétendus programmes de prévention et de réhabilitation. Aux États-Unis, des toxicomanes pauvres et souvent racialisées sont accusées de mauvais traitements et de mise en danger de leur fœtus, et certains tribunaux subordonnent une mise en liberté conditionnelle à un avortement (mal nécessaire), à une stérilisation ou à une cure de désintoxication²⁰. L'avortement devient une sanction, et cela en est bien une s'il est infligé. Les femmes qui font le choix de l'avortement risquent, quant à elles, d'être considérées par les praticiens comme des irresponsables nécessitant une rééducation punitive. Ainsi, en France, où l'IVG est autorisée depuis 1975, le discours des médecins, des chercheurs et des responsables de l'assistance publique est axé sur la dite prévention. Un des arguments avancés en faveur de l'avortement pharmacologique concerne la prise de conscience que les femmes sont censées avoir en vivant cette expérience douloureuse. Le médecin responsable d'une grande clinique où l'on pratique l'avortement a ainsi déclaré :

« La différence entre un avortement chirurgical et un avortement pharmacologique, c'est que le premier est un acte subi, alors que le second est un acte vécu. Dans un avortement pharmacologique, la femme participe, elle aura pendant une période indéterminée des contractions douloureuses, des saignements – elle souffre. Alors que dans un avortement chirurgical, c'est terminé en deux

20 – La meilleure source d'information sur les études de cas et les analyses critiques est le National Advocates for Pregnant Women, dirigé par l'avocate Lynn PALTROW. Voir <http://www.advocatesforpregnantwomen.org>

minutes et elle n'a rien fait d'autre que de se soumettre au médecin – c'est moi qui le réalise. Dans notre centre, la plupart des femmes éligibles [...] pratiquent un avortement pharmacologique qui [...] favorise la responsabilité.²¹ »

Il faut dire que d'autres médecins en France ne pratiquent que l'aspiration chirurgicale sous anesthésie générale, l'efficacité hospitalière primant à leurs yeux sur une rééducation des femmes. Il existe néanmoins un large consensus – heureusement contesté – sur le fait que l'avortement est un problème et la prévention l'objectif. Et ce n'est que récemment que cet objectif s'est doublé d'une reconnaissance de la nécessité de renforcer l'information sur la contraception ; jusqu'à présent, la politique de prévention tenait plus de la posture morale que d'un véritable appel à l'information et à la mobilisation des ressources. Mais même les récentes campagnes en faveur de l'éducation sexuelle et de l'information sur la contraception mettent l'accent sur les contraceptifs et l'avortement pharmacologiques. Ce discours rappelle la préférence des médecins et des laboratoires pharmaceutiques pour les pilules contraceptives plutôt que pour les contraceptifs locaux, la pilule étant jugée moins invasive parce qu'elle est ingérée et non introduite et qu'elle déclenche un processus interne prétendu naturel et propre au métabolisme féminin²².

21 – Entretien cité dans PHETERSON Gail, « Avortement pharmacologique ou chirurgical : les critères sociaux du "choix" », *Cahiers du Genre* n°31, éd. L'Harmattan, Paris, 2001, trad. par MAURY Hervé, 221-247, citation p.239.

22 – *ibid.*

En ce qui concerne la prostitution, prévention et réhabilitation sont au cœur des programmes financés par les gouvernements en direction des prostituées. Le plus souvent, ces programmes reposent soit sur la contrainte, soit sur des incitations telles qu'une mise en liberté conditionnelle ou l'accès à des ressources médicales ou juridiques. Pour ne donner qu'un exemple, en Indonésie, la police rafle les travailleuses du sexe pour les enfermer dans de prétendus centres de réhabilitation²³. Lors d'une conférence en République dominicaine²⁴, le représentant officiel d'un service d'aide à l'emploi des femmes présenta avec enthousiasme un programme de réinsertion formant des travailleuses du sexe à un emploi dans une conserverie. En réaction, Claudia Colimaro, prostituée militante au Mexique qui se bat pour une amélioration des conditions de travail, s'enquit de la différence de revenus entre la prostitution et le travail à l'usine. Lorsqu'elle entendit la réponse, elle répliqua : « Non, merci, ça ne m'intéresserait pas ».

La prostitution des immigrées est, quant à elle, dépeinte comme le comble de l'horreur. Comme on peut le comprendre, des féministes s'opposent vigoureusement à l'exploitation des femmes dans le cadre d'emplois peu rémunérateurs et de conditions abusives. Mais les travailleuses immigrées, et

23 – LIM Lin Lean (ed.), *The Sex Sector. The Economic and Social Bases of Prostitution in Southeast Asia*, Bureau International du Travail, Genève, 1998.

24 – Rencontre régionale, Amérique latine et les Caraïbes, « Traite des femmes : prostitution, travail domestique et mariage », République dominicaine, 11-12 décembre 1996.

particulièrement les prostituées, sont souvent considérées *a priori* comme dépendantes. Même quand les femmes de pays européens sont autorisées à travailler dans l'industrie du sexe pour gagner leur vie, les migrantes qui revendiquent les mêmes droits sont considérées comme des victimes exploitées que l'État doit protéger, c'est-à-dire arrêter, emprisonner, et/ou expulser. La migration des femmes en provenance de pays pauvres vers des pays riches est étiquetée comme une démarche involontaire effectuée sous la pression de la violence ou de la misère ; quelles que soient leurs conditions de vie réelles, les prostituées migrantes sont présentées comme des victimes réduites en esclavage, violées ou kidnappées. Ainsi, aux Pays-Bas le gouvernement a voté une loi autorisant la prostitution des ressortissantes de la Communauté européenne, mais pas celle des immigrées du Sud ou de l'Est. Or, dans la plupart des grandes villes néerlandaises, plus de la moitié des travailleuses du sexe sont des étrangères qui n'ont donc aucun droit à résidence ni aucun accès aux services publics. Ce système dissocie les femmes d'Europe de l'Ouest des autres et oblige ces dernières à s'en remettre à des agents criminels pour accéder aux ressources indispensables à leur survie. Le gouvernement justifie cette politique en prétendant que les étrangères risquent d'être exploitées par des profiteurs. En réalité, c'est pour avoir accès aux ressources et être protégées de la police que ces femmes sont obligées de recourir à des tiers. Les politiques étatiques de *prévention* semblent donc n'être qu'un moyen

de contrôler la mobilité et les revenus des travailleuses immigrées plutôt que la violence et l'exploitation dont les États eux-mêmes sont à l'origine. En réalité, les migrantes sont généralement parmi les plus ambitieuses, et souvent les plus éduquées de leur communauté; en émigrant, elles cherchent à gagner de l'argent qu'elles envoient ensuite au pays et à améliorer leurs propres perspectives d'avenir et celles de leur famille.

L'*horribilisation* de l'avortement et de la prostitution détourne donc l'attention des abus institutionnalisés par les lois et les pratiques policières et médicales qui portent atteinte à la santé et à la sécurité des femmes. Les femmes en tant qu'actrices sont effacées tandis qu'on condamne ceux qu'on désigne comme avorteurs, proxénètes ou trafiquants qui appuient les démarches de femmes en quête d'autonomie. Ces *souteneurs* peuvent en effet profiter de la situation de ces femmes privées de toute ressource et de tout droit.

Résistance des femmes

Les défenseurs des droits des femmes enceintes ne sont guère disposés à s'allier aux défenseurs des droits des prostituées malgré leur lutte commune contre l'appropriation du corps des femmes. Quelle en est la raison? La lutte contre la manipulation de la fertilité des femmes se concentre sur le droit à ne pas être exploitées comme machines de procréation pour l'État: le droit de dire « Non, je ne veux pas cette grossesse, pas maintenant,

peut-être jamais » – ou bien : « Oui, je veux poursuivre cette grossesse en toute dignité ». La lutte contre la pénalisation de la prostitution se concentre sur le droit de demander une compensation pour le travail sexuel : le droit de dire « Oui, selon mes conditions » – ou bien : « Non, pas cela ». Dans tous les cas, les femmes exigent le contrôle sur leur propre vie : leur corps, leurs relations, leurs déplacements. L'autodétermination de ses propres engagements sexuels et reproductifs est primordiale, donc non négociable même au prix de risques mortels. Les femmes prises en flagrant délit d'indépendance sont coupables de résistance politique, d'ambition individuelle et d'autodéfense contre l'État d'injustice.

*Traduit par Cécile Deniard et Germaine Mandelsaft
en collaboration avec l'auteure*

Remerciements

Dans *La Vie de l'Esprit*, Hannah Arendt écrit que « la pensée est toujours hors de l'ordre, elle interrompt les activités habituelles et est interrompue par celles-ci ». Sans doute, réfléchir hors de l'ordre est à la fois un exercice très solitaire et un dialogue intense avec des « partenaires de penser ». Ma profonde gratitude va à Paola Tabet, Colette Guillaumin, Nicole-Claude Mathieu, Brigitte Gluba et Yamila Azize Vargas pour leur inspiration intellectuelle, leur complicité politique et leur soutien indéfectible durant ces dernières décennies. Nos affinités ne sont pas – et heureusement – le gage d'un accord parfait, mais elles nous permettent de poursuivre de véritables échanges. Pour sa lecture attentive et ses commentaires stimulants sur le préluce, je tiens à remercier Brigitte Lhomond. À Germaine Mandelsaft, au Brésil, un grand merci pour avoir mis ses étonnants talents linguistiques au service de ce recueil avec précision, enthousiasme et amitié. Enfin, et en tout premier lieu, merci aux éditeurs de TAHIN, notamment Sofian(e) et Yves, pour leur intégrité, leur engagement et leur patience, alors que mes activités habituelles interrompaient, encore et encore, ce projet qui me tient tant à cœur.

Les éditeurEs remercient toutes les personnes qui ont participé, de près comme de loin, à la conception graphique de la couverture, à la relecture et aux commentaires de cet ouvrage.

Tahin party c'est aussi...

PAULINE ROSEN-CROS

¡Duro Compañer@s!

Oaxaca 2006, Récits d'une insurrection mexicaine

[isbn 978-2-912631-19-0, 368 p., 6€]

Mexique, 2006 : une ville entière se soulève contre un gouverneur détesté et contre tout un système économique et social autoritaire. Plusieurs attaques de la police sont repoussées par les habitants, qui barricadent leur ville et s'organisent au sein de l'Assemblée populaire des peuples d'Oaxaca (APPO). Pendant six mois, ils combattent l'État au quotidien et tentent d'instaurer un nouvel ordre social. Cette lutte multiforme rassemble des secteurs extrêmement variés de la population et s'étend dans tout l'État.

Pour raconter ce bouleversement, Pauline Rosen-Cros a choisi d'alterner un récit personnel, des entretiens et une très riche compilation de documents mexicains, jusqu'ici inaccessibles au public francophone.

COLLECTIF IVP

***Avorter. Histoire des luttes et des conditions
d'avortement des années 1960 à aujourd'hui.***

[isbn 978-2-912631-17-3, 132 p., 6€]

C'est un très vaste mouvement social qui a mené, en 1975, à l'adoption de la loi Veil autorisant l'avortement. Ce livre parle de femmes et de luttes, d'avortement et de droit de choisir sa fécondité, de conquêtes passées et de quelques menaces à venir... Il part à la redécouverte d'une histoire peu connue, faite de clandestinité, de renversements de valeurs traditionnelles, d'enthousiasme collectif. Il est un appel à rester mobilisé-es sur un terrain où les acquis ne sont pas forcément si solides qu'ils paraissent. Il est résolument militant, et accessible de par son écriture et ses illustrations.

CAMILLE DE VITRY

AVEC LES RESSORTISSANT-E-S DE SADIOLA

L'or nègre. Polar vrai.

[isbn 978-2-912631-18-1, 176 p., 5€]

Voilà le récit vrai d'une enquête acharnée sur la gigantesque mine d'or de Sadiola au Mali. Le site est le théâtre de toutes les prédatons : conditions de travail souvent mortelles des ouvriers de l'exploitation ; contamination des eaux et des sols par les déchets cyanurés ; extermination lente des populations locales ; financement à grands coups d'Aide publique au développement...

Sans parler du Vol, pur et simple.

Vivement intéressé par ces investigations, François-Xavier Verschave initia cet ouvrage.

L'or nègre raconte aussi l'amitié qui le liait à Camille de Vitry, la douleur de son décès, et la rage de continuer cette lutte.

JEAN-PAUL GOUTEUX

Un génocide sans importance.

La France et le Vatican au Rwanda

[isbn 978-2-912631-15-2, 192 p., 6 €]

Le génocide rwandais, plus d'un million de morts d'avril à juin 1994, reste environné de ce flou qui caractérise, pour l'opinion publique, la politique française en Afrique. Comme si les massacres sur le continent noir étaient des événements endémiques inévitables et incompréhensibles.

Au contraire, ce génocide n'a été ni spontané ni imprévisible : il a été orchestré par les États français et rwandais. Il a également bénéficié de la complicité active de l'Église catholique. La France et le Vatican voulaient garder le contrôle de ce petit pays au centre de l'Afrique. À tout prix.

Ce million de meurtres n'aurait pas eu lieu sans le soutien indéfectible des décideurs français, mais aussi de la hiérarchie ecclésiastique.

COLLECTIF LE JARDIN S'EMBRASE

Les mouvements sont faits pour mourir ...

[isbn 978-2-912631-16-9, 220 p., 6 €]

Le mouvement dit « anti CPE » a connu, au cours du printemps 2006, une forme de radicalisation. De plus en plus de réflexions et de pratiques subversives ont été élaborées et se sont développées au fil de cette lutte.

Pourtant toute cette agitation n'a pas suffi : il a manqué quelque chose pour que l'offensive soit décisive... et c'est à partir de ce constat que les auteur-es du livre veulent penser et inventer de nouvelles façons de vivre la politique.

CATHERINE BAKER

Pourquoi faudrait-il punir ?

Sur l'abolition du système pénal.

[isbn 2-912631-11-4, 192 p., 8€]

Tant l'archaïsme de la prison que la modernité des formes étatiques de punition qui tendent à la remplacer, et plus fondamentalement toute forme de punition, y compris dans ses manifestations privées, sont le sujet de ce livre résolument abolitionniste.

SHULAMITH FIRESTONE

Pour l'abolition de l'enfance

[isbn 978-2-912631-14-5, 80 p., 3 €]

L'idée que nous nous faisons aujourd'hui de l'enfance (de 0 à 18 ans !) est d'invention récente. Les caractéristiques qu'on lui attribue (innocence, vulnérabilité, dépendance, etc.) sont le produit d'une construction historique. Les attentions spéciales, la protection, le « respect » dont les enfants sont l'objet, ainsi que les institutions créées pour eux, les maintiennent sous tutelle, les privent de tout pouvoir sur leur vie, les enferment dans leur rôle, et finalement les... infantilisent.

Un livre clé pour l'émancipation des enfants !

CATHERINE BAKER

Insoumission à l'école obligatoire

[isbn 2-912631-12-2, 208 p., 8 €]

À sa fille qui n'est jamais allée à l'école, Catherine Baker explique ce qu'elle pense elle-même de cette institution. Si l'école est la première cible de l'auteure, ses attaques portent beaucoup plus profondément, contre la domination adulte et, au-delà, contre l'asservissement social et la gestion des individus.

La première parution de ce livre date de 1985. Si les constats que dresse Catherine Baker sont très actuels, la radicalité de la remise en cause à laquelle elle se livre est quasiment impensable aujourd'hui.

E. REUS, D. OLIVIER, E. HARDOUIN-FUGIER

Luc Ferry ou le rétablissement de l'ordre

[isbn 2-912631-09-2, 160 p., 3 €]

Luc Ferry est sans doute le porte-parole le plus médiatique de l'humanisme « à la française ». Les auteurs démontrent comment cet humanisme, que Ferry défend au prix de malhonnêtetés argumentatives et de mensonges historiques, est foncièrement naturaliste et anti-égalitaire, indéfendable d'un point de vue éthique.

PETER SINGER

L'égalité animale expliquée aux humain-es

[isbn 978-2-912631-13-8, 80 p., 3 €]

Les bases philosophiques du mouvement pour l'égalité animale.

En se plaçant sur des bases résolument éthiques, Peter Singer dénonce le spécisme, défini comme l'idéologie justifiant l'oppression que les humain-es font subir aux individus des autres espèces.

Notre domination sur les autres animaux constituant un fondement de notre civilisation, c'est à une véritable révolution morale et politique que nous convie Peter Singer.

JOAN DUNAYER

Poissons. Le carnage

[isbn 2-912631-10-6, 40 p. couleur, 2,30 €]

Ce livret lève le voile sur un monde très largement ignoré : ce que vivent les poissons, ce qu'ils éprouvent et ce qu'ils subissent de notre fait (pêche, élevages, aquariums, etc.).

Un plaidoyer très informé, pour changer notre relation à ces êtres sensibles, pour que nous refusions désormais de les exploiter.

Tahin party a édité jadis, et tient toujours à votre disposition, in extenso sur son site internet, avec d'autres textes...

LAURA COTTINGHAM

Combien de « sales » féministes faut-il pour changer une ampoule ?

Antiféminisme et art contemporain.

[isbn 2-912631-01-7, 80 p., 7,60 €]

À partir d'une critique de l'exposition « Bad Girls », cet ouvrage est une dénonciation des mécanismes de la domination masculine (notamment l'invisibilisation des lesbiennes) dans l'art contemporain. Contient de nombreuses reproductions d'œuvres d'artistes nord-américaines contemporaines.

FRANÇOIS-XAVIER VERSCHAVE

France-Afrique. Le crime continué.

[isbn 2-912631-02-5, 80 p., 2,30 €]

Massacres des populations, assassinats d'hommes d'État, élections truquées, appropriation des richesses, détournement de l'aide publique au développement, etc. : les mécanismes de cinquante ans de prédation « post-coloniale » en Afrique expliqués de façon limpide.

E. REUS, D. OLIVIER, J. RACHELS, Y. BONNARDEL
Espèces et éthique. Darwin : une (r)évolution à venir
[isbn 2-912631-06-8, 224 p., 8 €]

Malgré les apports décisifs de Darwin, notre éthique continue de reposer sur une approche mystique de la nature et une sacralisation de l'humanité. Les termes de ce paradoxe constituent le sujet des textes rassemblés dans cet ouvrage. Quelle (r)évolution peut-on espérer ?

Tous les ouvrages sont consultables sur
<http://tahin-party.org/>

Tahin-party, Lyon 7^{ème}

Et comme conseil...

OUVRAGE COLLECTIF

Réflexions autour d'un tabou - l'infanticide

[isbn 978-2-7466-1844-2, 87 p., 8€, bbornot@gmail.com]

Aujourd'hui et ici, dans nos sociétés occidentales modernes, des femmes de tous les âges et tous les milieux sont emprisonnées sous l'accusation d'infanticide, leurs vies et leurs personnalités sont décortiquées par des spécialistes de toute sorte, elles sont malmenées dans les médias et maltraitées par l'opinion publique.

Comment peut-on croire qu'il y ait parmi nous, les femmes, des « anomalies sociales » à soigner ou à enfermer ? Les autres femmes n'auraient rien à voir avec cette histoire de souffrance et de solitude, elles ne seraient pas traversées par les mêmes contraintes liées à la maternité et à la domination des hommes sur les femmes ? Nous, les huit femmes qui avons écrit cette brochure, de situations et d'âges divers, affirmons que tout le monde, femmes et hommes, dans cette société, est concerné par cette histoire. En décortiquant ce qui nous formate dans la sexualité et ce qui nous contraint dans la maternité, nous voulons en finir avec le tabou de l'infanticide.

TAHIN PARTY [طَهِينَ تَارْتِي]

n. f. (de *tahin*, 100% sésame, et *party*, insouciance occidentale)

1. Soc. Édition érémyphile. **2. Pol.**

La nature n'existe pas. **3. Hist.**

Trahir ses pairs ; renoncer à ses privilèges ? **4. Biol.** Moins de souffrances.

5. Géopol. Le reste du monde s'invite à la fête.

Si le photocopillage tue l'industrie du livre,
il fait vivre son contenu.
Toute initiative de diffusion privée est la bienvenue !

Achévé d'imprimer en août 2010
à l'imprimerie 3A du Ravin Bleu,
à Quincy-sous-Sénart

Dépôt légal : Septembre 2010